



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2020-142

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## DDFIP

- 12-2020-10-09-002 - Délégations spéciales de signature Pôle pilotage et ressources. (3 pages) Page 4
- 12-2020-10-09-001 - Subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire DDFIP Aveyron. (2 pages) Page 8

## DDT12

- 12-2020-10-07-006 - Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson - Etude du peuplement piscicole du plan d'eau de Saint Julien de Piganiol (4 pages) Page 11
- 12-2020-10-07-007 - Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson - Étude du peuplement piscicole du plan d'eau de Morlhon le Haut (4 pages) Page 16
- 12-2020-10-07-005 - Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson - Etude du peuplement piscicole du plan d'eau de Coupiac (4 pages) Page 21

## Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

- 12-2020-10-09-004 - DE-N88-PTC-20045 (3 pages) Page 26

## Prefecture Aveyron

- 12-2020-10-12-003 - 1 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section d'Alpuech, commune d'ARGENCES-EN-AUBRAC (3 pages) Page 30
- 12-2020-10-12-011 - 2 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section d'Alpuech, commune d'ARGENCES-EN-AUBRAC : annexe (4 pages) Page 34
- 12-2020-10-12-005 - 3 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section de Bonnefon, commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC (3 pages) Page 39
- 12-2020-10-12-007 - 4 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section de Bonnefon, commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC : annexe (4 pages) Page 43
- 12-2020-10-12-006 - 5 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section de l'Adrech, commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC (3 pages) Page 48
- 12-2020-10-12-008 - 6 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section de l'Adrech, commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC : annexe (4 pages) Page 52
- 12-2020-10-12-004 - 7 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section de Condom, commune de CONDOM-D'AUBRAC (3 pages) Page 57
- 12-2020-10-12-009 - 8 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section de Condom, commune de CONDOM-D'AUBRAC : annexe (6 pages) Page 61
- 12-2020-10-12-010 - Agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (2 pages) Page 68
- 12-2020-10-15-001 - Attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Michel BERNAT. (1 page) Page 71
- 12-2020-10-15-002 - Attribution de l'honorariat de maire-adjoint à Monsieur Jean-Paul MAZERAN. (1 page) Page 73

12-2020-10-13-002 - BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (1 page)	Page 75
12-2020-10-12-001 - Composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (3 pages)	Page 77
12-2020-10-08-010 - Délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT). Modificatif (2 pages)	Page 81
12-2020-10-08-008 - Dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux. (3 pages)	Page 84
12-2020-10-08-009 - Dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux. (3 pages)	Page 88
12-2020-10-09-003 - Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique projet de centrale éolienne de 5 aérogénérateurs par la Société Eurocape Comps la Grandville (5 pages)	Page 92
12-2020-10-12-002 - Éviction temporaire des élèves de la classe de seconde G6 du lycée Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus – 12000 Rodez, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)	Page 98
12-2020-10-14-001 - Fermeture de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Beauregard - Côte Mas de Bonnet - 12200 Villefranche-de-Rouergue, suite à plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)	Page 102
12-2020-10-13-001 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "EURL FA" Monsieur Florian ALVERNHE 2 rue des lilas 12100 MILLAU (2 pages)	Page 106

DDFIP

12-2020-10-09-002

Délégations spéciales de signature Pôle pilotage et  
ressources.

*Délégations spéciales PPR*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rodez, le 9 octobre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON**

2 Place d'Armes BP 3513

12035 RODEZ CEDEX 09

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de la directeur général des finances publiques fixant au 1<sup>er</sup> avril 2020 la date d'installation de Mme Pascale AMPE dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation de signature donnée à M. Philippe BOYER, responsable du pôle pilotage et ressources, le 8 avril 2020,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle:**

Mme Valérie BAUBIL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines et Formation Professionnelle ;

M Didier ASFAUX, inspecteur des finances publiques, chef du service Gestion des ressources humaines ;



Mme Catherine ANGLADE, inspectrice des finances publiques, chef du service Formation professionnelle ;

M Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques, animateur de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention ;

Concernant le service Gestion des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAUBIL, ou de M. Didier ASFAUX, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les documents relatifs au changement de situation personnelle des agents ;
- les pièces justificatives relatives aux rémunérations en liaison avec le département informatique de la DRFiP .

#### Pour la gestion RH :

Mme Christine CALVIERE, contrôlease principale des finances publiques,  
Mlle Sabine JOULIE, contrôlease des finances publiques  
Mme Sandrine ROUX, contrôlease des finances publiques

#### Formation professionnelle

Mme Catherine ANGLADE, inspectrice des finances publiques, chef du service formation professionnelle  
Mme Sandrine ROUX, contrôlease des finances publiques

#### Animation de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention

M. Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques

## **2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :**

M. Jean-Marc SOULIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, logistique et immobilier.

M Arnault DARMES, inspecteur des finances publiques, chef du service Budget – Logistique - Immobilier

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SOULIE, ou de M. Arnault DARMES, Mme Régine MARTY, contrôlease des finances publiques, et Mme Patricia GILHODES, agente d'administration, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les pièces justificatives ou comptables courantes soumises au contrôleur budgétaire régional ;
- les bons de commandes de fournitures, matériels, mobiliers et travaux (à l'exclusion des contrats et marchés)
- les acquits portés sur les factures.

**Article 2** : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du 1<sup>er</sup> avril 2020 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques  
Adjoint de la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron,  
Responsable du pôle pilotage et ressources,

***signé***

Philippe BOYER

DDFIP

12-2020-10-09-001

Subdélégations de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire DDFIP Aveyron.

*subdélégations en matière d'ordonnancement secondaire*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rodez, le 9 octobre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON**

2 Place d'Armes CS 53513

12035 RODEZ CEDEX 09

## **Décision de subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, Administratrice générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 1er avril 2020 la date d'installation de Mme Pascale AMPE dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-24-033 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, administrateur des finances publiques,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe BOYER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

### **Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Boyer, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Aveyron n°12-2020-08-24-033, sera exercée au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron, par ordre de priorité :

**A titre principal :**

1) Pour les actes relevant du titre 2 :

-Mme Valérie BAUBIL, Inspectrice divisionnaire de classe normale, chef de la division ressources humaines et formation professionnelle ;

2) Pour les actes relevant des autres titres et du titre 2 (opérations hors PSOP) :

- M. Jean-Marc SOULIE, Inspecteur divisionnaire de classe normale, chef de la division stratégie -contrôle de gestion-budget-immobilier-logistique ;

- M. Arnault DARMES, Inspecteur, chef du service budget-immobilier-logistique ;

**A titre subsidiaire :**

1) Pour les actes relevant du titre 2 :

-M. Didier ASFAUX, Inspecteur, chef du service ressources humaines ;

2) Pour les actes relevant des autres titres et du titre 2 (opérations hors PSOP) :

-Mme Régine MARTY, contrôleur au service budget-immobilier-logistique;

-Mme Patricia GILHODES, agente d'administration au service budget-immobilier-logistique.

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie par décision du 24 août 2020 est rapportée.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,

***signé***

Philippe BOYER

DDT12

12-2020-10-07-006

Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de  
poisson - Etude du peuplement piscicole du plan d'eau de  
Saint Julien de Piganiol

*Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson - Etude du peuplement piscicole  
du plan d'eau de Saint Julien de Piganiol*



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels, biodiversité et  
forêt

Arrêté n° du 07 octobre 2020

**Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson  
Étude du peuplement piscicole du plan d'eau de Saint Julien de Piganiol**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le titre III du livre IV du code l'environnement et notamment son article L 436-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-26-003 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande de l'association « AYGA », moulin de la Gascarie – 12000 – Rodez ;

Vu l'avis de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant l'intérêt de réaliser l'étude du peuplement piscicole du plan d'eau de Saint Julien de Piganiol dans le cadre de son reclassement en 2ème catégorie piscicole,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> : bénéficiaire de l'autorisation et lieux de capture :**

L'association « AYGA », moulin de la Gascarie – 12000 – Rodez est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté dans le plan d'eau de Saint Julien de Piganiol, commune de Saint Santin (12200).

**Article 2 : responsable et personnes participant à l'exécution matérielle :**

**- responsable de l'exécution :**

Christophe LAVERNHE

**- Personnes participant à l'exécution matérielle :**

- Clément JOUVET ;
- Arnaud MAHUT ;
- Jérémy CHEVALIER.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

### **Article 3 : validité de l'autorisation :**

La présente autorisation est valable un jour dans la période du 26 au 30 octobre 2020.

### **Article 4 : objet de l'opération :**

La présente autorisation a pour objet l'étude du peuplement piscicole du plan d'eau de Saint Julien de Piganiol, commune de Saint Santin, dans le cadre de son reclassement en 2ème catégorie piscicole

### **Article 5 : moyens et méthodes de capture autorisés :**

L'opération de capture s'effectuera à l'aide des filets disposés comme sur la cartographie présente en annexe 4.

Au regard de la superficie du lac, la pêche sera réalisée au moyen de 3 filets maillants de mailles 20 mm, 30 mm et 40 mm (longueur 20 m – hauteur 1.80 m).

Les filets seront positionnés à 16h sur les zones préalablement identifiées et relevés le lendemain à 8h, soit une nuit de pêche effective.

L'ensemble des poissons ainsi capturés seront identifiés, dénombrés et mesurés.

A la fin de l'opération, les poissons morts seront transportés à l'équarrissage.

### **Article 6 : accord des détenteurs du droit de pêche :**

Le bénéficiaire ne peut exercer ses droits liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

### **Article 7 : compte-rendu d'exécution :**

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de réalisation et les résultats des captures sous la forme fixée à l'annexe 2 du présent arrêté, au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Office Français de la Biodiversité et au Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Concernant l'envoi de ce rapport au préfet du département, le compte-rendu d'exécution sera transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)

### **Article 8 : présentation de l'autorisation :**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

### **Article 9 : retrait de l'autorisation :**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 10 : Respect des prescriptions de l'autorisation :**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions de la présente autorisation.

### **Article 11 : Recours administratif :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce

recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

**Article 12** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'agence française pour la biodiversité et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 07 octobre 2020  
Pour le directeur départemental  
La cheffe du service biodiversité eau et forêt

Céline MARAVAL

### **Annexes ;**

- **Annexe 1** : Moyens et méthodes de capture. Moyens et méthodes de capture
- **Annexe 2** : Contenu minimum du rapport de synthèse
- **Annexe 3** : Arrêté du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.
- **Annexe 4** : Plan de situation et disposition des filets dans le plan d'eau.

DDT12

12-2020-10-07-007

Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de  
poisson - Étude du peuplement piscicole du plan d'eau de  
Morlhon le Haut

*Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson - Étude du peuplement piscicole  
du plan d'eau de Morlhon le Haut*



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels, biodiversité et  
forêt

Arrêté n° du 07 octobre 2020

**Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson  
Étude du peuplement piscicole du plan d'eau de Morlhon le Haut**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le titre III du livre IV du code l'environnement et notamment son article L 436-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-26-003 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande de l'association « AYGA », moulin de la Gascarie – 12000 – Rodez ;

Vu l'avis de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant l'intérêt de réaliser l'étude du peuplement piscicole du plan d'eau de Morlhon le Haut dans le cadre de son reclassement en 2ème catégorie piscicole,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> : bénéficiaire de l'autorisation et lieux de capture :**

L'association « AYGA », moulin de la Gascarie – 12000 – Rodez est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté dans le plan d'eau de Morlhon le Haut, commune de Morlhon le Haut (12200).

**Article 2 : responsable et personnes participant à l'exécution matérielle :**

**- responsable de l'exécution :**

Christophe LAVERNHE

**- Personnes participant à l'exécution matérielle :**

- Clément JOUVET ;
- Arnaud MAHUT ;
- Jérémy CHEVALIER.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 : validité de l'autorisation :**

La présente autorisation est valable un jour dans la période du 26 au 30 octobre 2020.

**Article 4 : objet de l'opération :**

La présente autorisation a pour objet l'étude du peuplement piscicole du plan d'eau de Morlhon le Haut à dans la commune éponyme dans le cadre de son reclassement en 2ème catégorie piscicole

**Article 5 : moyens et méthodes de capture autorisés :**

L'opération de capture s'effectuera à l'aide des filets disposés comme sur la cartographie présente en annexe 4.

Au regard de la superficie du lac, la pêche sera réalisée au moyen de 3 filets maillants de mailles 20 mm, 30 mm et 40 mm (longueur 20 m – hauteur 1.80 m).

Les filets seront positionnés à 16h sur les zones préalablement identifiées et relevés le lendemain à 8h, soit une nuit de pêche effective.

L'ensemble des poissons ainsi capturés seront identifiés, dénombrés et mesurés.

A la fin de l'opération, les poissons morts seront transportés à l'équarrissage.

**Article 6 : accord des détenteurs du droit de pêche :**

Le bénéficiaire ne peut exercer ses droits liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

**Article 7 : compte-rendu d'exécution :**

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de réalisation et les résultats des captures sous la forme fixée à l'annexe 2 du présent arrêté, au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Office Français de la Biodiversité et au Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Concernant l'envoi de ce rapport au préfet du département, le compte-rendu d'exécution sera transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)

**Article 8 : présentation de l'autorisation :**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

**Article 9 : retrait de l'autorisation :**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 10 : Respect des prescriptions de l'autorisation :**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions de la présente autorisation.

**Article 11 : Recours administratif :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce

recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

**Article 12** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'agence française pour la biodiversité et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 07 octobre 2020  
Pour le directeur départemental  
La cheffe du service biodiversité eau et forêt

Céline MARAVAL

### **Annexes ;**

- **Annexe 1** : Moyens et méthodes de capture. Moyens et méthodes de capture
- **Annexe 2** : Contenu minimum du rapport de synthèse
- **Annexe 3** : Arrêté du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.
- **Annexe 4** : Plan de situation et disposition des filets dans le plan d'eau.

DDT12

12-2020-10-07-005

Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de  
poisson -Etude du peuplement piscicole du plan d'eau de  
Coupiac

*Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson -Etude du peuplement piscicole  
du plan d'eau de Coupiac*



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels, biodiversité et  
forêt

Arrêté n° du 07 octobre 2020

**Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson  
Étude du peuplement piscicole du plan d'eau de Coupiac**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le titre III du livre IV du code l'environnement et notamment son article L 436-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-26-003 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande de l'association « AYGA », moulin de la Gascarie – 12000 – Rodez ;

Vu l'avis de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant l'intérêt de réaliser l'étude du peuplement piscicole du plan d'eau du Moulin de Masnau à Coupiac dans le cadre de son reclassement en 2ème catégorie piscicole,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> : bénéficiaire de l'autorisation et lieux de capture :**

L'association « AYGA », moulin de la Gascarie – 12000 – Rodez est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté dans le plan d'eau du Moulin de Masnau, commune de Coupiac.

**Article 2 : responsable et personnes participant à l'exécution matérielle :**

**- responsable de l'exécution :**

Christophe LAVERNHE

**- Personnes participant à l'exécution matérielle :**

- Clément JOUVET ;
- Arnaud MAHUT ;
- Jérémy CHEVALIER.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 : validité de l'autorisation :**

La présente autorisation est valable un jour dans la période du 26 au 30 octobre 2020.

**Article 4 : objet de l'opération :**

La présente autorisation a pour objet l'étude du peuplement piscicole du plan d'eau du Moulin de Masnau à Coupiac dans le cadre de son reclassement en 2ème catégorie piscicole

**Article 5 : moyens et méthodes de capture autorisés :**

L'opération de capture s'effectuera à l'aide des filets disposés comme sur la cartographie présente en annexe 4.

Au regard de la superficie du lac, la pêche sera réalisée au moyen de 3 filets maillants de mailles 20 mm, 30 mm et 40 mm (longueur 20 m – hauteur 1.80 m).

Les filets seront positionnés à 16h sur les zones préalablement identifiées et relevés le lendemain à 8h, soit une nuit de pêche effective.

L'ensemble des poissons ainsi capturés seront identifiés, dénombrés et mesurés.

A la fin de l'opération, les poissons morts seront transportés à l'équarrissage.

**Article 6 : accord des détenteurs du droit de pêche :**

Le bénéficiaire ne peut exercer ses droits liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

**Article 7 : compte-rendu d'exécution :**

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de réalisation et les résultats des captures sous la forme fixée à l'annexe 2 du présent arrêté, au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Office Français de la Biodiversité et au Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Concernant l'envoi de ce rapport au préfet du département, le compte-rendu d'exécution sera transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr)

**Article 8 : présentation de l'autorisation :**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

**Article 9 : retrait de l'autorisation :**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 10 : Respect des prescriptions de l'autorisation :**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions de la présente autorisation.

**Article 11 : Recours administratif :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce

recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

**Article 12** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'agence française pour la biodiversité et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 07 octobre 2020  
Pour le directeur départemental  
La cheffe du service biodiversité eau et forêt

Céline MARAVAL

### Annexes ;

- **Annexe 1** : Moyens et méthodes de capture. Moyens et méthodes de capture
- **Annexe 2** : Contenu minimum du rapport de synthèse
- **Annexe 3** : Arrêté du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.
- **Annexe 4** : Plan de situation et disposition des filets dans le plan d'eau.

# Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2020-10-09-004

DE-N88-PTC-20045

*RN 88 - Mise en sécurité du pont de Balquières - fermeture de la Rocade de Rodez les nuits du  
lundi 19 Octobre au vendredi 30 Octobre de 20h00 à 6h00*

## PREFECTURE DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL N° 12-2020-10-09

#### **RN 88**

Mise en sécurité du pont de Balquières  
Fermeture de la rocade de Rodez

**les nuits du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre  
de 20h00 à 6h00**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC 2020-06 en date du 8 octobre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

## **ARRETE**

### **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité du pont de Balquières, la RN88 sera fermée à la circulation dans les 2 sens de circulation entre les giratoire de Saint-Marc (PR46+480) au giratoire des Moutiers (PR48+040)

*les nuits du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre  
de 20h00 à 6h00*

### **Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

#### Phase1 (3 nuits)

- La RN88 sera fermée les nuits de 20h00 à 6h00 dans le sens Sévérac d'Aveyron vers Toulouse entre le giratoire de Saint-Marc et le giratoire des Moutiers

#### Phase2 (2 nuits)

- La RN88 sera fermée les nuits de 20h00 à 6h00 dans le sens Sévérac d'Aveyron vers Toulouse entre le giratoire de Saint-Marc et le giratoire des Moutiers, et la voie de gauche sera neutralisée du giratoire des Moutiers au giratoire de St-Marc.

#### Phase3(3 nuits)

- La RN88 sera fermée les nuits de 20h00 à 6h00 dans le sens Toulouse vers Sévérac d'Aveyron entre le giratoire des Moutiers et le giratoire des Moutiers

Une déviation sera mise en place par la route d'espalion et avenue du Maréchal Fauch.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être reportés les nuits suivantes dans les mêmes conditions d'exploitations.

### **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

#### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Laissac.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

#### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

### **Article 4 – INFRACTIONS**

Sans objet.

### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

## **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, SIR/DPE CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,  
Monsieur le maire d'Onet-le-Chateau

## **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 09 octobre 2020

La Préfète de l'Aveyron,

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

***Jean-Clair YECHE***

Prefecture Aveyron

12-2020-10-12-003

1 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section  
d'Alpuech, commune d'ARGENCES-EN-AUBRAC



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 12 octobre 2020

Objet : Convocation des électeurs de la section d'Alpuech  
commune d'ARGENCES-EN-AUBRAC

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2411-1 et suivants et D.2411-3 et suivants ;

**VU** le Code électoral et notamment les chapitres I et II du titre IV du livre 1er ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'ARGENCES-EN-AUBRAC en date du 23 juillet 2020 demandant la constitution d'une commission syndicale ;

**VU** la liste électorale arrêtée par le maire d'ARGENCES-EN-AUBRAC comportant 40 électeurs et annexée au présent arrêté ;

**Considérant** que le nombre d'électeurs est supérieur à 20 et que les revenus de la section sont supérieurs à 2000.00 euros de revenu cadastral ;

**Considérant** que les conditions pour créer une commission syndicale sont réunies ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constituée dans la commune d'ARGENCES-EN-AUBRAC , section d'Alpuech, une commission syndicale qui sera appelée à statuer dans les matières visées aux articles L.2411-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2** : Cette commission est composée de 4 membres élus. Le maire d'ARGENCES-EN-AUBRAC est, quant à lui membre de droit. La durée du mandat est égale à celle du conseil municipal. Toutefois ce mandat expire lors de l'installation de la commission syndicale suivant le renouvellement général du conseil municipal. Sont éligibles, les membres de la section c'est à dire les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section d'Alpuech.

**Article 3 :** Chaque candidat qu'il se présente de manière isolée ou groupée doit déposer à la Préfecture de l'Aveyron (Service de la Légalité-Pôle structures territoriales et élections - Centre administratif Foch, CS 73114 12031 Rodez cedex 9), une déclaration individuelle de candidature. La déclaration de candidature est rédigée sur l'imprimé prévu à cet effet accompagné des documents justifiant de l'éligibilité du candidat, tels que mentionnés dans l'imprimé précité.

**Article 4 :** Pour le premier tour, les candidatures sont à déposer à partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020. Les heures de réception des candidatures sont les suivantes : le jeudi 5 novembre, le vendredi 6 novembre, le lundi 9 novembre, le mardi 10 novembre, le jeudi 12 novembre, le vendredi 13 novembre, le lundi 16 novembre, le mardi 17 novembre, le mercredi 18 novembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 19 novembre 2020 de 9 heures à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès du service compétent.

Un reçu est délivré par le Service de la Légalité – Pôle structures territoriales et élections au candidat ou à son mandataire, dûment habilité, attestant du dépôt de la déclaration de candidature.

Lors du dépôt de candidature, une pièce d'identité en cours de validité ou périmée sera demandée au déposant.

**Article 5 :** Pour le second tour, les candidats non présents au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Le dépôt de candidature devra intervenir du lundi 7 décembre 2020 au mardi 8 décembre 2020. Les heures de réception de candidature sont les suivantes : le lundi 7 décembre 2020 de 14h00 à 16h00 et le mardi 8 décembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

**Article 6 :** Les électeurs sont convoqués le dimanche 6 décembre 2020 pour procéder à l'élection des membres de la commission syndicale. Le scrutin sera ouvert de 8h00 à 18h00 au bureau n° 2 mairie d'Alpuech, commune d'ARGENCES-EN-AUBRAC.

**Article 7 :** Sont électeurs, les habitants inscrits sur la liste électorale de la commune, et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section d'Alpuech.

**Article 8 :** Les élections auront lieu au scrutin majoritaire. Pour être élu au premier tour, le candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

**Article 9 :** Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé dans les mêmes conditions le dimanche 13 décembre 2020 de 8h00 à 18h00.

Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 10 :** L'élection s'effectuera au moyen de la liste électorale annexée au présent arrêté.

Ce document servira de liste d'émargement pour l'élection des membres de la commission et sera annexé, avec le procès-verbal de l'élection, aux autres pièces du dossier.

**Article 11 :** En cas d'empêchement pour voter, un électeur peut faire procuration à un autre électeur de la section. Le mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

La procuration est établie sur un document cerfa et doit être déposées soit à la gendarmerie, soit au commissariat, soit au tribunal d'instance de la résidence ou du lieu de travail de l'électeur.

**Article 12 :** Le procès-verbal des opérations sera adressé en double exemplaire dont un sera déposé dès le lundi matin 9 heures à la préfecture par le maire de la commune ou son représentant.

L'autre extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché à la porte de la mairie.

**Article 13 :** Après la proclamation des résultats définitifs, la commission syndicale se réunira et élira en son sein son président. La première réunion se tiendra de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel la commission a été élue au complet.

**Article 14 :** Le maire d'ARGENCES-EN-AUBRAC assura la publication et l'affichage dans sa commune, et notamment dans la section d'Alpuech, du présent arrêté qu'il fera en outre placarder au lieu de réunion de l'assemblée électorale.

**Article 15 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les mairies concernées et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 16 :** Le Secrétaire générale de la Préfecture de L'Aveyron et le maire d'ARGENCES-EN-AUBRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-10-12-011

2 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section  
d'Alpuech, commune d'ARGENCES-EN-AUBRAC :  
annexe

**COMMUNE D'ARGENCES EN AUBRAC**  
commune historique d'Alpuech

Liste des électeurs de la Section d'Alpuech  
établie à partir de la liste principale  
(Emission du 14 octobre 2020)

Commune historique d'Alpuech,  
Commune d'ARGENCES EN AUBRAC (12)

NOM	Prénoms	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
BALDY	Sandrine Françoise Danielle	12210 ARGENCES EN AUBRAC Alpuech	10/02/1972	Le Coteau 42
BALITRAND	Franck Jean Léon	12210 ARGENCES EN AUBRAC Alpuech	14/02/1976	Alpuech 12
BALITRAND	Jean François	12210 ARGENCES EN AUBRAC Alpuech	28/09/1923	Alpuech 12
BALITRAND	Michel François Amans	12210 ARGENCES EN AUBRAC Alpuech	06/08/1951	Alpuech 12
BARRAUD	Pierre Jean	12210 ARGENCES EN AUBRAC Alpuech	09/04/1956	Abidjan 99
BATUT ép. LEBOULANGER	Jeannine Rosette	12210 ARGENCES EN AUBRAC Alpuech	25/03/1943	Alpuech 12
BEGIN	Eric Jacques	12210 ARGENCES EN AUBRAC Alpuech	06/11/1963	Billy 03
BESOMBES	Lucien Pierre Adrien	12210 ARGENCES EN AUBRAC Alpuech	28/04/1954	Saint-Amans-des-Côts 12

BESOMBES	Sébastien Pierre Jean-Marie	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	12/12/1980	Rodez 12
BOYER ép. MONTEIL	Geneviève Rosalie Françoise	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	17/04/1936	Graissac 12
BOYER ép. BONNET	Maria Germaine Adrienne	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	16/03/1931	Graissac 12
CALAIS ép. BARRAUD	Elisabeth Thérèse Claudine	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	13/01/1950	La Ferté-Macé 61
CALMEL	Christian Adrien Sylvain	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	19/01/1984	Rodez 12
CALMEL	Sylvain Jean-Pierre	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	25/06/1938	Huparlac 12
CARRIE ép. NOEL	Bernadette Marie Adeline	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	26/10/1949	Cantoin 12
CHABOT	Monique Marie-Louise	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	29/03/1962	Alpuech 12
CHASTANG	Gérard André	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	21/07/1951	Paris 18ème
CHAUVET	Gérard Michel	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	13/03/1954	Alpuech 12
CHAUVET	Jean Louis	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	29/04/1950	Alpuech 12
DESTRE ép. BALITRAND	Suzanne	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	24/08/1950	Cachan 78
GINESTON ép. BESOMBES	Rosine Adrienne Marcelle	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	06/08/1958	Alpuech 12
GINISTY	Alain Gabriel Gustave	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	24/03/1958	Alpuech 12
GINISTY	Gisèle Jeanne Françoise	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	30/05/1953	Alpuech 12
GONDAL	Aurélien Michel Baptiste	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	13/11/1998	Rodez 12
GONDAL	Serge Jean Marc	Alpuech ARGENCES EN AUBRAC	17/09/1973	Lacalm 12

LAURENT ép. CALMEL	Simone Andrée Georgette	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	30/11/1948	Laguiole 12
LAUTARD ép. RAYMOND- LAUTARD	Delphine Ginette	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	29/04/1984	Rodez 12
LECUYER ép. JACOBS	Marie Dominique Bernadette	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	28/10/1956	Lanty-sur-Aube 52
LINGET	Dominique Catherine Yvonne	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	10/05/1953	Orsay 78
MONTEIL	Clément Emile	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	14/12/1931	Graissac 12
NOEL	Jean Louis Amedee	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	25/08/1946	Laguiole 12
NOEL	Vincent René	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	01/09/1980	Alpuech 12
PINTO	Fabienne Reis	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	22/04/1983	Aurillac 15
PIOTTE	Pascale Jeannine	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	07/09/1966	Vichy 03
RAYMOND	Jean-Louis Clément Pierre	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	31/01/1980	Alpuech 12
RAYNAL ép. CHABOT	Marie Thérèse	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	22/03/1935	Alpuech 12
SANNIE ép. CHASTANG	Christiane Paulette	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	31/03/1950	Lassouts 12
SEBRIE ép. CHAUVET	Annie Marcelle Maria	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	16/03/1959	Paris 20ème
VAYSSIÈRE	Odile	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	10/02/1974	Paris 15ème
VIGUIER	Christophe Louis Pierre	12210 ARGENCES EN AUBRAC	Alpuech	29/04/1977	Rodez 12

La présente liste comprenant 40 électeurs, liste établie à partir de la liste principale (ALPUECH), est arrêtée par M. le Maire de la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC

Fait à Argences en Aubrac, le 14 octobre 2020

Le Maire, Jean VALADIER



**RAPPEL** : Sont électeurs de la section, les membres de la section qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune (article L 2411-3 du CGCT).

Sont membres de la section, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur son territoire (article L 2411-1 du CGCT).

Prefecture Aveyron

12-2020-10-12-005

3 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section  
de Bonnefon, commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 12 octobre 2020

Objet : Convocation des électeurs de la section de Bonnefon  
commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2411-1 et suivants et D.2411-3 et suivants ;

**VU** le Code électoral et notamment les chapitres I et II du titre IV du livre 1er ;

**VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-CHELY-D'AUBRAC en date du 3 septembre 2020 demandant la constitution d'une commission syndicale ;

**VU** la liste électorale arrêtée par le maire de SAINT-CHELY-D'AUBRAC comportant 65 électeurs et annexée au présent arrêté ;

**Considérant** que le nombre d'électeurs est supérieur à 20 et que les revenus de la section sont supérieurs à 2000.00 euros de revenu cadastral ;

**Considérant** que les conditions pour créer une commission syndicale sont réunies ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est constituée dans la commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC , section de Bonnefon, une commission syndicale qui sera appelée à statuer dans les matières visées aux articles L.2411-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :** Cette commission est composée de 4 membres élus. Le maire de SAINT-CHELY-D'AUBRAC est, quant à lui membre de droit. La durée du mandat est égale à celle du conseil municipal. Toutefois ce mandat expire lors de l'installation de la commission syndicale suivant le renouvellement général du conseil municipal. Sont éligibles, les membres de la section c'est à dire les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section de Bonnefon.

**Article 3 :** Chaque candidat qu'il se présente de manière isolée ou groupée doit déposer à la Préfecture de l'Aveyron (Service de la Légalité-Pôle structures territoriales et élections - Centre administratif Foch, CS 73114 12031 Rodez cedex 9), une déclaration individuelle de candidature. La déclaration de candidature est rédigée sur l'imprimé prévu à cet effet accompagné des documents justifiant de l'éligibilité du candidat, tels que mentionnés dans l'imprimé précité.

**Article 4 :** Pour le premier tour, les candidatures sont à déposer à partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020. Les heures de réception des candidatures sont les suivantes : le jeudi 5 novembre, le vendredi 6 novembre, le lundi 9 novembre, le mardi 10 novembre, le jeudi 12 novembre, le vendredi 13 novembre, le lundi 16 novembre, le mardi 17 novembre, le mercredi 18 novembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 19 novembre 2020 de 9 heures à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès du service compétent.

Un reçu est délivré par le Service de la Légalité – Pôle structures territoriales et élections au candidat ou à son mandataire, dûment habilité, attestant du dépôt de la déclaration de candidature.

Lors du dépôt de candidature, une pièce d'identité en cours de validité ou périmée sera demandée au déposant.

**Article 5 :** Pour le second tour, les candidats non présents au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Le dépôt de candidature devra intervenir du lundi 7 décembre 2020 au mardi 8 décembre 2020. Les heures de réception de candidature sont les suivantes : le lundi 7 décembre 2020 de 14h00 à 16h00 et le mardi 8 décembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

**Article 6 :** Les électeurs sont convoqués le dimanche 6 décembre 2020 pour procéder à l'élection des membres de la commission syndicale. Le scrutin sera ouvert de 8h00 à 18h00 à la salle des fêtes de SAINT-CHELY-D'AUBRAC.

**Article 7 :** Sont électeurs, les habitants inscrits sur la liste électorale de la commune, et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section de Bonnefon.

**Article 8 :** Les élections auront lieu au scrutin majoritaire. Pour être élu au premier tour, le candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

**Article 9 :** Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé dans les mêmes conditions le dimanche 13 décembre 2020 de 8h00 à 18h00.

Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 10 :** L'élection s'effectuera au moyen de la liste électorale annexée au présent arrêté.

Ce document servira de liste d'émargement pour l'élection des membres de la commission et sera annexé, avec le procès-verbal de l'élection, aux autres pièces du dossier.

**Article 11 :** En cas d'empêchement pour voter, un électeur peut faire procuration à un autre électeur de la section. Le mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

La procuration est établie sur un document cerfa et doit être déposées soit à la gendarmerie, soit au commissariat, soit au tribunal d'instance de la résidence ou du lieu de travail de l'électeur.

**Article 12 :** Le procès-verbal des opérations sera adressé en double exemplaire dont un sera déposé dès le lundi matin 9 heures à la préfecture par le maire de la commune ou son représentant.

L'autre extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché à la porte de la mairie.

**Article 13 :** Après la proclamation des résultats définitifs, la commission syndicale se réunira et élira en son sein son président. La première réunion se tiendra de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel la commission a été élue au complet.

**Article 14 :** Le maire de SAINT-CHELY-D'AUBRAC assura la publication et l'affichage dans sa commune, et notamment dans la section de Bonnefon, du présent arrêté qu'il fera en outre placarder au lieu de réunion de l'assemblée électorale.

**Article 15 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les mairies concernées et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 16 :** Le Secrétaire générale de la Préfecture de L'Aveyron et le maire de SAINT-CHELY-D'AUBRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-10-12-007

4 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section  
de Bonnefon, commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC :  
annexe

## Commune de Saint Chély d'Aubrac

### Section de Bonnefon

#### LISTE DES ELECTEURS

NUMEROS	NAISSANCE		Sexe	NOM - Prénoms Eponse	IDENTITE	DOMICILIATION ELECTORALE Lieu-dit C.P. - VILLE	EMARGEMENT
	Date Lieu						
1	24/11/1969 12 Rodez		F	ANDRE Isabelle Marie Claire Ep FOURNIER		Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
2	14/09/2001 31 Toulouse		M	ANGLADE Nathan Henri Daniel		Aubiac 12470 Saint Chély d'Aubrac	
3	08/07/1973 12 Rodez		M	ANGLADE Sébastien Gilbert Claude		Aubiac 12470 Saint Chély d'Aubrac	
4	09/05/1952 12 Saint Chély d'Aubrac		M	AUGUY Bernard Augustin		Artigues 12470 Saint Chély d'Aubrac	
5	18/05/1948 12 Gabriac		F	AVESQUE Marie-Thérèse Lucienne Ep VIDAL		Artigues 12470 Saint Chély d'Aubrac	
6	27/02/1951 12 Lagutole		F	BALDIT Henriette Maria Denise Ep ANGLADE		Aubiac 12470 Saint Chély d'Aubrac	
7	27/08/1970 84 Orange		F	BASTARDIS Sandrine		Frayssinouse 12470 Saint Chély d'Aubrac	
8	16/03/1961 12 Rodez		M	BERNIE Pierre Jean Louis		Lamic 12470 Saint Chély d'Aubrac	
9	19/01/1966 12 Rodez		M	BESSIERE Bernard Jacques		Les Clarmens 12470 Saint Chély d'Aubrac	
10	05/01/1983 84 Pertuis		F	BONNEVILLE Mathilde Paule Francine		Le Franc 12470 Saint Chély d'Aubrac	
11	08/05/1967 12 Rodez		M	BOULET Hervé Bernard Joseph Albert		Les Moissets 12470 Saint Chély d'Aubrac	
12	24/12/1975 12 Rodez		M	BOYER Christophe Jean-Marie		La Vergne 12470 Saint Chély d'Aubrac	
13	21/08/1949 12 Saint Chély d'Aubrac		M	CAYREL Jean-Raymond Marie		Bonnefon 12470 Saint Chély d'Aubrac	
14	08/06/1958 12 Lagutole		F	CAYREL Michèle Marie-Louise Ep VERNHET		Les Privats 12470 Saint Chély d'Aubrac	

15	25/01/1958 12 Rodez	F	CAYREL Yolande Marie-Paule Ep MIQUEL	Les Bonals 12470 Saint Chély d'Aubrac	
16	29/06/1972 12 Rodez	F	CHARRIE Jocelyne Andrée Ep GASQ	Les Tabournels 12470 Saint Chély d'Aubrac	
17	03/04/1973 12 Rodez	F	CONTE Marina Alice Ep. RAYMON	Lotissement - Rte d'Aubrac 12470 Saint Chély d'Aubrac	
18	08/06/1965 46 Figeac	F	CONTE Régine Juliette	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
19	18/06/1980 12 Rodez	M	COUDERC Damien Jean Charles	Bonnefon 12470 Saint Chély d'Aubrac	
20	19/06/1967 12 Rodez	M	COUDERC Patrick Laurent	Bonnefon 12470 Saint Chély d'Aubrac	
21	10/07/1956 94 Champigny sur Mame	F	COUDRAY Claude Charlette Annie Ep PLAGNARD	Bosse 12470 Saint Chély d'Aubrac	
22	05/12/1943 12 Sainte Geneviève sur Argence	M	DELBOR Joseph Jules Hygin	Artigues 12470 Saint Chély d'Aubrac	
23	05/09/1953 78 Houdan	F	DUBOIS Catherine Michèle Jacqueline Ep SAINFLEURET	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
24	22/11/1958 48 Nasbinals	M	FERRIE Bernard Joseph Firmin	Bonnefon 12470 Saint Chély d'Aubrac	
25	26/02/1954 12 Saint Chély d'Aubrac	F	FOURNIER Anne-Marie Yolande Ep. ROY	Bosse 12470 Saint Chély d'Aubrac	
26	27/08/1996 12 Rodez	F	FOURNIER Léa Angèle	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
27	04/01/1999 12 Rodez	F	FOURNIER Marion Lucie	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
28	02/12/1967 12 Saint Geniez d'Olt	M	FOURNIER Pierre Jean Marie Yvon	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
29	13/07/1943 12 Naucelle	M	GALTIER Gérard Jean-Marie Benjamin	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
30	19/06/1952 12 Saint Chély d'Aubrac	F	GASQ Anne-Marie Ep. DELBOR	Artigues 12470 Saint Chély d'Aubrac	
31	15/07/1954 12 Castelnaud de Mandailles	M	GASQ Michel Joseph	Artigues 12470 Saint Chély d'Aubrac	
32	31/05/1999 31 Toulouse	M	GASQ Aurélien Etienne Charles	Les Tabournels 12470 Saint Chély d'Aubrac	
33	06/08/1967 12 Rodez	M	GASQ Daniel Clément André	Les Tabournels 12470 Saint Chély d'Aubrac	
34	02/12/1944 12 Condom d'Aubrac	M	GASQ Jean Pierre Auguste	Les Tabournels 12470 Saint Chély d'Aubrac La Borie du Griffoul 12470 Saint Chély d'Aubrac	

35	15/09/1975 75 Paris XI	F	GEFFINE Karine Emmanuelle Ep ANGLADE	Aubiach 12470 Saint Chély d'Aubrac	
36	10/12/1926 12 Prades d'Aubrac	F	GIRBAL Maria Simone Odette Ep FERRIE	Bonnefon 12470 Saint Chély d'Aubrac	
37	15/11/1984 74 Saillanches	M	GUINIOT Romain	Le Franc 12470 Saint Chély d'Aubrac	
38	06/04/1932 48 Les Salses	F	IMBERT Odette Denise Marie-Antoinette Ep ROUX	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
39	09/01/1941 91 Palaiseau	F	JAOUEN Françoise Gabrielle Ep DAUTY	Lea Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
40	03/04/1930 12 Saint Chély d'Aubrac	F	MARCILLAC Lucienne Gabrielle Ep MOISSET	Artigues 12470 Saint Chély d'Aubrac	
41	18/02/1944 12 Saint Chély d'Aubrac	M	MIJOLE Pierre André	Artigues 12470 Saint Chély d'Aubrac	
42	06/06/1969 12 Rodez	M	MIQUEL Eric Marcel Justin	Bonnefon 12470 Saint Chély d'Aubrac	
43	12/12/1948 12 Estaing	F	MIQUEL Henriette Thérèse Ep MOLINIER	Bosse 12470 Saint Chély d'Aubrac	
44	07/12/1978 12 Rodez	F	MIQUEL Nathalie Alice Sylvette Ep BOYER	La Vergne 12470 Saint Chély d'Aubrac	
45	10/02/1956 12 Saint Chély d'Aubrac	M	MIQUEL Pierre Raymond	Les Bonals 12470 Saint Chély d'Aubrac	
46	20/10/1943 12 Saint Chély d'Aubrac	M	MOLINIER Jean Marie Maurice	Bosse 12470 Saint Chély d'Aubrac	
47	24/02/1939 12 Aurelle-Verlac	F	NIEL Josette Maria Germaine	Bonnefon 12470 Saint Chély d'Aubrac	
48	04/03/1980 93 Les Lilas	F	NIEL Thily Juliette	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
49	20/07/1997 12 Rodez	F	NOGUERO Coline	Frayssinouse 12470 Saint Chély d'Aubrac	
50	15/02/1955 75 Paris	M	NOYER Daniel Louis Joseph	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
51	13/09/1980 12 Rodez	M	NOYER Sébastien Nicolas	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	
52	06/10/1975 75 Paris XVII	M	RAYMON Alexandre	Le liandis 12470 Saint Chély d'Aubrac	
53	18/09/2001 12 Rodez	M	RAYMON Louis Benjamin Joseph	Le liandis 12470 Saint Chély d'Aubrac	
54	11/03/1949 34 Caux	F	ROLLAND Anne-Marie Martine Ep GALTIER	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac	

55	06/04/1943 75 Paris	F	ROUX Ginette Jeanne Odette Ep COUDERC	Bonnefon 12470 Saint Chély d'Aubrac
56	31/01/1933 12 Saint Chély d'Aubrac	M	ROUX Maurice	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac
57	14/08/1951 58 Clamecy	M	ROY Patrick Régis	Bosse 12470 Saint Chély d'Aubrac
58	20/02/1948 75 Paris VII	M	SAINFLEURET Pierre François	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac
59	24/09/1950 12 Recoules Prévinquières	F	SALEIL Jacqueline Josette Marie Ep GASQ	La Borie du Griffoul 12470 Saint Chély d'Aubrac
60	27/03/1933 12 Saint Chély d'Aubrac	F	VALERY Anne Louise Marie Ep VILLARET	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac
61	08/12/1950 12 Espalion	M	VERNHET Lucien André Marcel	Les Privats 12470 Saint Chély d'Aubrac
62	18/07/1965 07 Aubenas	F	VIALE Sylvie Lucienne Ep FERRIE	Bonnefon 12470 Saint Chély d'Aubrac
63	19/04/1967 12 Rodez	M	VILLARET Jean-Michel Albert	Les Enfrux 12470 Saint Chély d'Aubrac
64	10/12/1970 12 Rodez	M	VIDAL Philippe Roland Joseph Fernand	Artigues 12470 Saint Chély d'Aubrac
65	06/12/1936 12 Saint Chély d'Aubrac	M	VIDAL Roland Albert Eugène	Artigues 12470 Saint Chély d'Aubrac

La Présente liste comprenant 65 électeurs  
a été arrêtée par le Maire le 3 Septembre 2020

Timbre de la Mairie



Le Maire  
Christiane MAFIN

Le Président de la Commission Syndicale  
Mr VIDAL Philippe

Prefecture Aveyron

12-2020-10-12-006

5 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section  
de l'Adrech, commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 12 octobre 2020

Objet : Convocation des électeurs de la section de l'Adrech  
commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2411-1 et suivants et D.2411-3 et suivants ;

**VU** le Code électoral et notamment les chapitres I et II du titre IV du livre 1er ;

**VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-CHELY-D'AUBRAC en date du 3 septembre 2020 demandant la constitution d'une commission syndicale ;

**VU** la liste électorale arrêtée par le maire de SAINT-CHELY-D'AUBRAC comportant 64 électeurs et annexée au présent arrêté ;

**Considérant** que le nombre d'électeurs est supérieur à 20 et que les revenus de la section sont supérieurs à 2000.00 euros de revenu cadastral ;

**Considérant** que les conditions pour créer une commission syndicale sont réunies ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constituée dans la commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC , section de l'Adrech, une commission syndicale qui sera appelée à statuer dans les matières visées aux articles L.2411-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2** : Cette commission est composée de 4 membres élus. Le maire de SAINT-CHELY-D'AUBRAC est, quant à lui membre de droit. La durée du mandat est égale à celle du conseil municipal. Toutefois ce mandat expire lors de l'installation de la commission syndicale suivant le renouvellement général du conseil municipal. Sont éligibles, les membres de la section c'est à dire les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section de l'Adrech.

**Article 3 :** Chaque candidat qu'il se présente de manière isolée ou groupée doit déposer à la Préfecture de l'Aveyron (Service de la Légalité-Pôle structures territoriales et élections - Centre administratif Foch, CS 73114 12031 Rodez cedex 9), une déclaration individuelle de candidature. La déclaration de candidature est rédigée sur l'imprimé prévu à cet effet accompagné des documents justifiant de l'éligibilité du candidat, tels que mentionnés dans l'imprimé précité.

**Article 4 :** Pour le premier tour, les candidatures sont à déposer à partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020. Les heures de réception des candidatures sont les suivantes : le jeudi 5 novembre, le vendredi 6 novembre, le lundi 9 novembre, le mardi 10 novembre, le jeudi 12 novembre, le vendredi 13 novembre, le lundi 16 novembre, le mardi 17 novembre, le mercredi 18 novembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 19 novembre 2020 de 9 heures à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès du service compétent.

Un reçu est délivré par le Service de la Légalité – Pôle structures territoriales et élections au candidat ou à son mandataire, dûment habilité, attestant du dépôt de la déclaration de candidature.

Lors du dépôt de candidature, une pièce d'identité en cours de validité ou périmée sera demandée au déposant.

**Article 5 :** Pour le second tour, les candidats non présents au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Le dépôt de candidature devra intervenir du lundi 7 décembre 2020 au mardi 8 décembre 2020. Les heures de réception de candidature sont les suivantes : le lundi 7 décembre 2020 de 14h00 à 16h00 et le mardi 8 décembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

**Article 6 :** Les électeurs sont convoqués le dimanche 6 décembre 2020 pour procéder à l'élection des membres de la commission syndicale. Le scrutin sera ouvert de 8h00 à 18h00 à la salle des fêtes de SAINT-CHELY-D'AUBRAC.

**Article 7 :** Sont électeurs, les habitants inscrits sur la liste électorale de la commune, et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section de l'Adrech.

**Article 8 :** Les élections auront lieu au scrutin majoritaire. Pour être élu au premier tour, le candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

**Article 9 :** Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé dans les mêmes conditions le dimanche 13 décembre 2020 de 8h00 à 18h00.

Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 10 :** L'élection s'effectuera au moyen de la liste électorale annexée au présent arrêté.

Ce document servira de liste d'émargement pour l'élection des membres de la commission et sera annexé, avec le procès-verbal de l'élection, aux autres pièces du dossier.

**Article 11 :** En cas d'empêchement pour voter, un électeur peut faire procuration à un autre électeur de la section. Le mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

La procuration est établie sur un document cerfa et doit être déposées soit à la gendarmerie, soit au commissariat, soit au tribunal d'instance de la résidence ou du lieu de travail de l'électeur.

**Article 12 :** Le procès-verbal des opérations sera adressé en double exemplaire dont un sera déposé dès le lundi matin 9 heures à la préfecture par le maire de la commune ou son représentant.

L'autre extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché à la porte de la mairie.

**Article 13 :** Après la proclamation des résultats définitifs, la commission syndicale se réunira et élira en son sein son président. La première réunion se tiendra de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel la commission a été élue au complet.

**Article 14 :** Le maire de SAINT-CHELY-D'AUBRAC assura la publication et l'affichage dans sa commune, et notamment dans la section de l'Adrech, du présent arrêté qu'il fera en outre placarder au lieu de réunion de l'assemblée électorale.

**Article 15 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les mairies concernées et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 16 :** Le Secrétaire générale de la Préfecture de L'Aveyron et le maire de SAINT-CHELY-D'AUBRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-10-12-008

6 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section  
de l'Adrech, commune de SAINT-CHELY-D'AUBRAC :  
annexe

# Commune de Saint Chély d'Aubrac

## Section de l'Adrech

### LISTE DES ELECTEURS

NUMEROS	NAISSANCE		Civilité	IDENTITE		DOMICILIATION ELECTORALE	EMARGEMENT
	Date Lieu	Sexe		NOM - Prénoms Eponse	Lieu-dit C.P. - VILLE		
1	01/01/75 48 Nasbinals	F	Madame	ALEXANDRE Annie Ep. FOURNIAL	Gréfeuille 12470 Saint Chély d'Aubrac		
2	29/03/44 59 Dechy	F	Madame	ALIEMART Jeanine Ep. DEGLAVE	Gréfeuille 12470 Saint Chély d'Aubrac		
3	28/08/1956 06 Nice	F	Madame	ALQUIER Bernadette Ep. ROBERT	La Vayssière 12470 Saint Chély d'Aubrac		
4	25/03/1995 12 Rodez	F	Madame	ANDRIEU Anaïs Hélène Claire	Les Cambons 12470 Saint Chély d'Aubrac		
5	10/10/59 12 Saint Chély d'Aubrac	M	Monsieur	ANDRIEU Bernard Christian Alain	Les Cambons 12470 Saint Chély d'Aubrac		
6	16/09/65 75 Paris XIII	M	Monsieur	ANDRIEU Philippe Gilbert Joseph	Le Lépadou 12470 Saint Chély d'Aubrac		
7	24/07/1959 12 Saint Chély d'Aubrac	F	Madame	AUGUY Christine Lazarine Marie Ep. COUDERC	Les Termes 12470 Saint Chély d'Aubrac		
8	05/09/54 12 Saint Chély d'Aubrac	M	Monsieur	AUGUY Jacques André Marie	Route de l'Adrech 12470 Saint Chély d'Aubrac		
9	02/11/1980 50 Avranches	M	Monsieur	AUVROUIN Willy Damien Michel	Renjard 12470 Saint Chély d'Aubrac		
10	23/07/63 28 Nogent le Rotrou	M	Monsieur	BAILLEAU Jean-François Ansbert Daniel	Le Bouyssou 12470 Saint Chély d'Aubrac		
11	12/01/73 78 Versailles	F	Madame	BALDIT Isabelle Laurence Michèle	Les Touzes 12470 Saint Chély d'Aubrac		
12	15/04/56 12 Mayran	F	Madame	BOUTARY Josette Augusta Marie Emilie Ep. TARAYRE	Renjard 12470 Saint Chély d'Aubrac		
13	07/01/1989 12 Rodez	F	Madame	CARRIE Elodie Gabrielle	Route de l'Adrech 12470 Saint Chély d'Aubrac		
14	21/07/1988 12 Rodez	M	Monsieur	CAVALIER Vincent Clément	Route de l'Adrech 12470 Saint Chély d'Aubrac		

15	09/09/25 75 Paris XIV	F	Madame	COUDERC Jeanne Marie Louise Ep. CHASSAN	Les Cambons 12470 Saint Chély d'Aubrac
16	20/07/1986 18/02/1959	M	Monsieur	COUDERC Maxime Christophe Philippe	Les Termes 12470 Saint Chély d'Aubrac
17	18/02/1959 77 Jouarre	M	Monsieur	COUDERC Philippe Emmanuel	Les Termes 12470 Saint Chély d'Aubrac
18	26/05/60 99 Vila do Conde	F	Madame	DA SILVA NETA Rose Marie Ep MIQUEL	Suquet 12470 Saint Chély d'Aubrac
19	21/05/48 08 Berlancourt	M	Monsieur	DE LABRUSSE Didier Serge Daniel	Les Touzes 12470 Saint Chély d'Aubrac
20	05/05/43 59 Sin-le-Noble	M	Monsieur	DEGLAVE Francis	Gréfeuille 12470 Saint Chély d'Aubrac
21	10/06/1989 12 Rodez	F	Madame	DORDE Angélique Marie Henriette	La Boriette 12470 Saint Chély d'Aubrac
22	08/06/1945 12 Saint Chély d'Aubrac	M	Monsieur	DORDE Gérard Jean	La Boriette 12470 Saint Chély d'Aubrac
23	19/03/53 12 Saint Chély d'Aubrac	M	Monsieur	FOURNIAL Jean Louis	Gréfeuille 12470 Saint Chély d'Aubrac
24	17/07/43 12 Saint Chély d'Aubrac	M	Monsieur	GALDEMAR Jean Baptiste	Servières 12470 Saint Chély d'Aubrac
25	10/08/1964 68 Mulhouse	M	Monsieur	GUICHARD Michel René	Le Lépadou Bas 12470 Saint Chély d'Aubrac
26	20/04/49 99 Fez	F	Madame	GRUMEL Sylvie Marie-Josephe Ep DE LABRUSSE	Les Touzes 12470 Saint Chély d'Aubrac
27	03/02/77 48 Mende	F	Madame	LAURENS Anne Véronique Ep THERON	Aulos 12470 Saint Chély d'Aubrac
28	28/09/64 28 Illiers	F	Madame	MARQUER Myriam Yvette Suzanne Ep ANDRIEU	Les Cambons 12470 Saint Chély d'Aubrac
29	12/09/60 12 Saint Chély d'Aubrac	M	Monsieur	MIQUEL André François	Suquet 12470 Saint Chély d'Aubrac
30	22/10/70 12 Rodez	M	Monsieur	MIQUEL Pierre Louis André	Les Touzes 12470 Saint Chély d'Aubrac
31	01/10/1968 12 Saint Chély d'Aubrac	F	Madame	MOLINIER Chantal Christiane CASSAGNES-GOURDON	Le Lépadou-Bas 12470 Saint Chély d'Aubrac
32	16/06/1973 12 Saint Chély d'Aubrac	F	Madame	MOLINIER Elisabeth Marie-Thérèse Ep SAGNES	La Borie du Gasq 12470 Saint Chély d'Aubrac
33	30/05/1971 75 Paris 13ème arrondissement			NAYROLLES Patrick Jean-LOUIS	La Borie du Gasq 12470 Saint Chély d'Aubrac
34	20/06/72 94 Alfortville	F	Madame	NICAULT Céline Maïté Ep ANDRIEU	Le Lépadou 12470 Saint Chély d'Aubrac
35	29/11/64 12 Rodez	F	Madame	NIEL Geneviève Marie Agnès Ep BAILLEAU	Le Bouyssou 12470 Saint Chély d'Aubrac
36	18/07/33	F	Madame	NIEL Paulette Marie Augusta	Aulos

37	12 Saint Chély d'Aubrac 03/12/1999	F	Madame	Ep THERON NIEL Delphine Rosa Maria	12470 Saint Chély d'Aubrac Aulos
38	12 Rodez 15/10/67	M	Monsieur	NIEL Serge Louis	12470 Saint Chély d'Aubrac Aulos
39	12 Saint Chély d'Aubrac 17/01/67	M	Monsieur	NOGUERO Thierry Joseph	12470 Saint Chély d'Aubrac Sarbonne
40	11 Narbonne 18/04/1949	F	Madame	NOE Josiane Julia Augusta Ep. RUIZ	12470 Saint Chély d'Aubrac Le Suc d'Aulos
41	12 Baraqueville 07/12/60	F	Madame	PALAT Mireille Marie-Louise Ep AUGUY	12470 Saint Chély d'Aubrac Route de l'Adrech
42	12 Rodez 19/12/26	F	Madame	PLAGNARD Agnès Lucie Julia Ep NIEL	12470 Saint Chély d'Aubrac Le Bouyssou
43	12 Saint Chély d'Aubrac 31/05/72	F	Madame	RAYNALDY Isabelle Marie-Thérèse Ep THERON	12470 Saint Chély d'Aubrac Aulos
44	12 Rodez 22/07/56	F	Madame	ROBERT Brigitte Marguerite Marie Ep GALDEMAR	12470 Saint Chély d'Aubrac Servières
45	75 Paris 01/01/51	M	Monsieur	ROBERT Didier Jean Michel	12470 Saint Chély d'Aubrac La Vayssière
46	38 Villard-de-Lans 13/04/1944	M	Monsieur	RUIZ Raymond	12470 Saint Chély d'Aubrac Le Suc d'Aulos
47	15 Chalvignac 01/02/1963	M	Monsieur	SAGNES Jean-Daniel	12470 Saint Chély d'Aubrac La Borie du Gasq
48	12 Rodez 09/04/1999	F	Madame	SAGNES Ludivine Amélie	12470 Saint Chély d'Aubrac La Borie du Gasq
49	15 Aurillac 29/09/75	F	Madame	SAINFLEURET Nathalie Marie Jacqueline Ep VIDAL	12470 Saint Chély d'Aubrac La Borie du Gasq
50	75 Paris XII 13/05/36	F	Madame	SEGURET Denise Marie Ep NIEL	12470 Saint Chély d'Aubrac Aulos
51	12 Laguirole 19/05/1981	F	Madame	TARAYRE Céline Marie Myriam	12470 Saint Chély d'Aubrac Renjard
52	12 Rodez 24/03/51	M	Monsieur	TARAYRE Jean Daniel Joseph	12470 Saint Chély d'Aubrac Renjard
53	12 Saint Chély d'Aubrac 16/01/58	F	Madame	TARAYRE Martine Joëlle Geneviève Ep BONNAYS	12470 Saint Chély d'Aubrac Renjard
54	12 Saint Chély d'Aubrac 01/06/2001	F	Madame	THERON Adélie Jackie	12470 Saint Chély d'Aubrac Aulos
55	12 Rodez 06/06/32	M	Monsieur	THERON André Jacques	12470 Saint chely d'Aubrac Aulos
56	75 Paris 27/03/62	M	Monsieur	THERON Jacki Paul Serge	12470 Saint Chély d'Aubrac Aulos
57	12 Rodez 12/11/1994	F	Madame	THERON Marie Paulette Fernande	12470 Saint Chély d'Aubrac Aulos

58	27/08/72 12 Rodez	M	Monsieur	THERON Patrice Olivier	Aulos 12470 Saint Chély d'Aubrac	
59	11/12/55 12 Rodez	F	Madame	THERON Régine Françoise Marie-Christine	Aulos 12470 Saint Chély d'Aubrac	
60	17/05/1999 12 Rodez	F	Madame	THERON Zélie Isabelle	Aulos 12470 Saint Chély d'Aubrac	
61	24/11/1970 15 Aurillac	F	Madame	VALADIER Annie	Sarbonnel 12470 Saint Chély d'Aubrac	
62	23/08/44 12 Rodez	F	Madame	VIDAL Marie Josée Ep NAYROLLES	La Borie du Gasq 12470 Saint Chély d'Aubrac	
63	15/01/2002 12 Rodez	M	Monsieur	VIDAL Maxime Pierre Raymond	La Borie du Gasq 12470 Saint Chély d'Aubrac	
64	07/12/72 12 Rodez	M	Monsieur	VIDAL Thierry Dominique	La Borie du Gasq 12470 Saint Chély d'Aubrac	

**La Présente liste comprenant 64 électeurs  
a été arrêtée le 3 Septembre 2020**

**Le Maire  
Mme MARFIN Christiane**

**Le président de la Commission Syndicale  
Mr FOURNIAL Jean-Louis**

Prefecture Aveyron

12-2020-10-12-004

7 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section  
de Condom, commune de CONDOM-D'AUBRAC



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 12 octobre 2020

Objet : Convocation des électeurs de la section de Condom  
commune de CONDOM-D'AUBRAC

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2411-1 et suivants et D.2411-3 et suivants ;

**VU** le Code électoral et notamment les chapitres I et II du titre IV du livre 1er ;

**VU** la délibération du conseil municipal de CONDOM-D'AUBRAC en date du 18 juin 2020 demandant la constitution d'une commission syndicale ;

**VU** la liste électorale arrêtée par le maire de CONDOM-D'AUBRAC comportant 106 électeurs et annexée au présent arrêté ;

**Considérant** que le nombre d'électeurs est supérieur à 20 et que les revenus de la section sont supérieurs à 2000.00 euros de revenu cadastral ;

**Considérant** que les conditions pour créer une commission syndicale sont réunies ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constituée dans la commune de CONDOM-D'AUBRAC , section de Condom, une commission syndicale qui sera appelée à statuer dans les matières visées aux articles L.2411-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2** : Cette commission est composée de 6 membres élus. Le maire de CONDOM-D'AUBRAC est, quant à lui membre de droit. La durée du mandat est égale à celle du conseil municipal. Toutefois ce mandat expire lors de l'installation de la commission syndicale suivant le renouvellement général du conseil municipal. Sont éligibles, les membres de la section c'est-à-dire les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section de Condom.

**Article 3 :** Chaque candidat qu'il se présente de manière isolée ou groupée doit déposer à la Préfecture de l'Aveyron (Service de la Légalité-Pôle structures territoriales et élections - Centre administratif Foch, CS 73114 12031 Rodez cedex 9), une déclaration individuelle de candidature. La déclaration de candidature est rédigée sur l'imprimé prévu à cet effet accompagné des documents justifiant de l'éligibilité du candidat, tels que mentionnés dans l'imprimé précité.

**Article 4 :** Pour le premier tour, les candidatures sont à déposer à partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020. Les heures de réception des candidatures sont les suivantes : le jeudi 5 novembre, le vendredi 6 novembre, le lundi 9 novembre, le mardi 10 novembre, le jeudi 12 novembre, le vendredi 13 novembre, le lundi 16 novembre, le mardi 17 novembre, le mercredi 18 novembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 19 novembre 2020 de 9 heures à 11h30 et de 14h00 à 18h00.  
Les candidats devront prendre rendez-vous auprès du service compétent.  
Un reçu est délivré par le Service de la Légalité – Pôle structures territoriales et élections au candidat ou à son mandataire, dûment habilité, attestant du dépôt de la déclaration de candidature.  
Lors du dépôt de candidature, une pièce d'identité en cours de validité ou périmée sera demandée au déposant.

**Article 5 :** Pour le second tour, les candidats non présents au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Le dépôt de candidature devra intervenir du lundi 7 décembre 2020 au mardi 8 décembre 2020. Les heures de réception de candidature sont les suivantes : le lundi 7 décembre 2020 de 14h00 à 16h00 et le mardi 8 décembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

**Article 6 :** Les électeurs sont convoqués le dimanche 6 décembre 2020 pour procéder à l'élection des membres de la commission syndicale. Le scrutin sera ouvert de 8h00 à 18h00 à la mairie de CONDOM-D'AUBRAC.

**Article 7 :** Sont électeurs, les habitants inscrits sur la liste électorale de la commune, et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section de Condom.

**Article 8 :** Les élections auront lieu au scrutin majoritaire. Pour être élu au premier tour, le candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

**Article 9 :** Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé dans les mêmes conditions le dimanche 13 décembre 2020 de 8h00 à 18h00.

Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 10 :** L'élection s'effectuera au moyen de la liste électorale annexée au présent arrêté.  
Ce document servira de liste d'émargement pour l'élection des membres de la commission et sera annexé, avec le procès-verbal de l'élection, aux autres pièces du dossier.

**Article 11 :** En cas d'empêchement pour voter, un électeur peut faire procuration à un autre électeur de la section. Le mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.  
La procuration est établie sur un document cerfa et doit être déposées soit à la gendarmerie, soit au commissariat, soit au tribunal d'instance de la résidence ou du lieu de travail de l'électeur.

**Article 12 :** Le procès-verbal des opérations sera adressé en double exemplaire dont un sera déposé dès le lundi matin 9 heures à la préfecture par le maire de la commune ou son représentant.  
L'autre extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché à la porte de la mairie.

**Article 13 :** Après la proclamation des résultats définitifs, la commission syndicale se réunira et élira en son sein son président. La première réunion se tiendra de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel la commission a été élue au complet.

**Article 14 :** Le maire de CONDOM-D'AUBRAC assura la publication et l'affichage dans sa commune, et notamment dans la section de Condom, du présent arrêté qu'il fera en outre placarder au lieu de réunion de l'assemblée électorale.

**Article 15 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les mairies concernées et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 16 :** Le Secrétaire générale de la Préfecture de L'Aveyron et le maire de CONDOM-D'AUBRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-10-12-009

8 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section  
de Condom, commune de CONDOM-D'AUBRAC :  
annexe

Département  
**AVEYRON**



Arrondissement :  
**RODEZ**

**COMMUNE : CONDOM D AUBRAC**

**LISTE ELECTORALE**

**SECTION DE CONDOM**

## LISTE ELECTORALE

## SECTION DE CONDOM D'AUBRAC

Nom	Nom d'usage	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Code commune naissance	commune de naissance	Libellé nationalité	Type et libellé de voie	Code postal	Libellé de commune
1 ALAZARD	ALAZARD	Christian Mar	Masculin	28/05/1950	12088	Curieres	Française	Le Cros	12470	CONDOM D AUBRAC
2 ALAZARD	ALAZARD	Yohan Marcel	Masculin	26/02/1989	12202	Rodez	Française	Le Cros	12470	CONDOM D AUBRAC
3 ALCOT	ALCOT	Jerome Jean-J	Masculin	24/06/1984	12202	Rodez	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
4 ALCOT	ALCOT	Magalie Anne	Féminin	11/10/1990	12202	Rodez	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
5 ANDRIEU	GRIFFOUL	Catherine Yve	Féminin	20/05/1960	12202	Rodez	Française	Le Gazou	12470	CONDOM D AUBRAC
6 AUGUY	AUGUY	Maurice Isido	Masculin	16/04/1952	12074	Condom-d'Au	Française	Le Serre	12470	CONDOM D AUBRAC
7 BARES	BARES	Jean-Pierre	Masculin	28/04/1949	11439	Villespy	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
8 BERRHIDECH	PEGORIER	Bahija	Féminin	22/09/1971		FES	Française	Camp d'Ausel	12470	CONDOM D AUBRAC
9 BESSIERE	FRANC	Isabelle Anne	Féminin	18/11/1970	12202	Rodez	Française	Le Serre	12470	CONDOM D AUBRAC
10 BILLARD	LAINÉ	Sylvie Mireille	Féminin	09/05/1967	34032	Béziers	Française	La Fabrègue	12470	CONDOM D AUBRAC
11 BONAL	VIDAL	Alice Denise	Féminin	16/06/1933	12074	Condom-d'Au	Française	La Vialatelle	12470	CONDOM D AUBRAC
12 BONAL	BONAL	Georges Pierr	Masculin	09/05/1941	12216	Saint-Côme	Française	Le Teil	12470	CONDOM D AUBRAC
13 BONAL	BONAL	Jean Claude	Masculin	06/03/1957	12074	Condom-d'Au	Française	Le Cros	12470	CONDOM D AUBRAC
14 BONAL	BONAL	Maria Zelle	Féminin	22/06/1928	12074	Condom-d'Au	Française	La Vialatelle	12470	CONDOM D AUBRAC
15 BONAL	FRANC	Marie Thérèse	Féminin	08/03/1939	12074	Condom-d'Au	Française	Le Serre	12470	CONDOM D AUBRAC
16 BONAL	BONAL	Thérèse Victo	Féminin	16/06/1933	12074	Condom-d'Au	Française	La Vialatelle	12470	CONDOM D AUBRAC
17 BONAL	BONAL	Yves André Gè	Masculin	27/10/1962	12074	Condom-d'Au	Française	Le Cros	12470	CONDOM D AUBRAC
18 BOUDOU	BOUDOU	Christian Albe	Masculin	17/12/1964	12202	Rodez	Française	La Rode	12470	CONDOM D AUBRAC
19 BOUGES	CHAUVET	Marie Noëlle	Féminin	25/12/1959	12119	Laguiole	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
20 BOUSQUET	ALAZARD	Simone Marcè	Féminin	22/01/1953	12304	Vitrac-en-Viad	Française	Le Cros	12470	CONDOM D AUBRAC
21 BOYER	CARABASSE	Gisèle Marie J	Féminin	21/06/1961	12094	Entraygues-su	Française	Le Viala-Haut	12470	CONDOM D AUBRAC

22	BREAVOINE	BREAVOINE	Fabien Frédéric	Masculin	27/05/1993	77288	Melun	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
23	CAMERINI	CAMERINI	Natacha Nathl	Féminin	29/12/1994	25056	Besançon	Française	Lastros	12470	CONDOM D AUBRAC
24	CARABASSE	CARABASSE	Gérard Joseph	Masculin	21/10/1958	12074	Condom-d'Au	Française	Le Viala-Haut	12470	CONDOM D AUBRAC
25	CARRIE	CARRIE	Alain Albert Ju	Masculin	27/01/1958	12074	Condom-d'Au	Française	Le Viala-Haut	12470	CONDOM D AUBRAC
26	CARRIE	AUGUY	Marie Christin	Féminin	07/07/1971	48104	Nashinals	Française	Le Bouissou Ha	12470	CONDOM D AUBRAC
27	CARRIE	CARRIE	Monique Mar	Féminin	26/06/1969	12202	Rodez	Française	Lastros	12470	CONDOM D AUBRAC
28	CARRIE	CARRIE	Robin Jean Ph	Masculin	10/05/1995	12202	Rodez	Française	Le Viala-Haut	12470	CONDOM D AUBRAC
29	CASTANIER	ALICOT	Anne-Marie N	Féminin	29/07/1958	48092	Marvejols	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
30	CENRAUD	CENRAUD	Geneviève M <sup>d</sup>	Féminin	18/12/1952	12074	Condom-d'Au	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
31	CENRAUD	CENRAUD	Michel Albert	Masculin	03/05/1947	12074	Condom-d'Au	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
32	CHAGNEAU	CHAGNEAU	Donatien Clau	Masculin	22/02/1938	46157	Larroque-Toir	Française	Le Moulin des F	12470	CONDOM D AUBRAC
33	CHAUVET	CHAUVET	Francis Joseph	Masculin	23/07/1957	12074	Condom-d'Au	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
34	CHAUVET	HIBERT	Janine Léa M <sup>d</sup>	Féminin	13/08/1952	12202	Rodez	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
35	CIDEME	REMISE	Madeleine Ern	Féminin	31/05/1940	75118	Paris 18e Arr	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
36	DA CRUZ	DA-CRUZ	André	Masculin	08/01/1970	12202	Rodez	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
37	DERNE	GEERAERT	Monique Mar	Féminin	25/04/1937	75104	Paris 4e Arro	Française	La Rode	12470	CONDOM D AUBRAC
38	DOMERGUE	BONAL	Simone Théré	Féminin	13/08/1945	78479	Paray-Vieille-f	Française	Le Teil	12470	CONDOM D AUBRAC
39	FOURNIER	FOURNIER	Jean-Paul Urb	Masculin	02/10/1957	12074	Condom-d'Au	Française	La Roque	12470	CONDOM D AUBRAC
40	FRANC	FRANC	Benjamin Pier	Masculin	13/03/2000	12202	Rodez	Française	Le Serre	12470	CONDOM D AUBRAC
41	FRANC	FRANC	Jean Pierre M	Masculin	16/11/1962	12074	Condom-d'Au	Française	Le Serre	12470	CONDOM D AUBRAC
42	FRANC	FRANC	Maurice Franc	Masculin	07/10/1937	12279	La Terrisse	Française	Le Serre	12470	CONDOM D AUBRAC
43	FRANC	FRANC	Philippe Jean	Masculin	05/05/1971	12074	Condom-d'Au	Française	Le Serre	12470	CONDOM D AUBRAC
44	GASQ	GASQ	Florian Pierre	Masculin	11/03/1993	12202	Rodez	Française	La Cave	12470	CONDOM D AUBRAC
45	GASQ	GASQ	Francis Pierre	Masculin	14/05/1950	12074	Condom-d'Au	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
46	GASQ	GASQ-BARES	Geneviève M <sup>d</sup>	Féminin	01/05/1956	12074	Condom-d'Au	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC

47	GASQ	DA-CRUZ	Michelle Amé	Féminin	29/12/1966	75005	Aubervilliers	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
48	GASQ	CARRIE	Michèle Simo	Féminin	27/09/1960	12202	Rodez	Française	Le Viala-Haut	12470	CONDOM D AUBRAC
49	GASQ	PEGORIER	Régine Marie-	Féminin	04/06/1951	12074	Condom-d'Au	Française	Le Viala-Bas	12470	CONDOM D AUBRAC
50	GASQ	GASQ	Rémy Paul Jos	Masculin	03/10/1947	12074	Condom-d'Au	Française	La Cave	12470	CONDOM D AUBRAC
51	GASQ	VAYSSADE	Solange Sylve	Féminin	22/08/1941	12074	Condom-d'Au	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
52	GEERAERT	MOULIN	Nathalie Mari	Féminin	18/08/1964	75120	Paris 20e Arr	Française	La Rode	12470	CONDOM D AUBRAC
53	GOMBERT	GOMBERT	Jacqueline Mi	Féminin	31/01/1963	12202	Rodez	Française	Le Puech de la	12470	CONDOM D AUBRAC
54	GRIFFOUL	GRIFFOUL	Emilie Louis A	Masculin	30/08/1951	12074	Condom-d'Au	Française	Lastros	12470	CONDOM D AUBRAC
55	GRIFFOUL	GRIFFOUL	Michel Georg	Masculin	15/02/1956	12074	Condom-d'Au	Française	Le Gazou	12470	CONDOM D AUBRAC
56	HUGONET	HUGONET	Pierre Jean	Masculin	28/05/1949	12074	Condom-d'Au	Française	Le Teil	12470	CONDOM D AUBRAC
57	HUGONET	GASQ	Roseline Mari	Féminin	12/01/1961	12074	Condom-d'Au	Française	La Cave	12470	CONDOM D AUBRAC
58	JARROUSSE	RICARD	Raymonde Od	Féminin	27/10/1933	12187	Prades-d'Aubr	Française	Le Viala-Bas	12470	CONDOM D AUBRAC
59	LACOSTE	LACOSTE	Aurélié	Féminin	27/11/1973		N DIAMENA	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
60	LACROIX	LACROIX	Florence	Féminin	18/01/1969	12202	Rodez	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
61	LAGARDE	LAGARDE	Karine Véroni	Féminin	06/10/1973	12202	Rodez	Française	Le Viala-Haut	12470	CONDOM D AUBRAC
62	LAINÉ	LAINÉ	Christian Heni	Masculin	01/06/1957	80001	Abbeville	Française	La Fabrègue	12470	CONDOM D AUBRAC
63	LAUTARD	LAUTARD	André Raymo	Masculin	24/04/1957	75118	Paris 18e Arr	Française	Le Teil	12470	CONDOM D AUBRAC
64	LAUTARD	LAUTARD	Germain Lucie	Masculin	05/05/1939	12074	Condom-d'Au	Française	Lastros	12470	CONDOM D AUBRAC
65	LAUTARD	LAUTARD	Joseph Louis	Masculin	12/03/1950	12074	Condom-d'Au	Française	Le Pueh	12470	CONDOM D AUBRAC
66	LAUTARD	VAYSSET	Louise Leoncé	Féminin	20/05/1933	12074	Condom-d'Au	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
67	LAUTARD	PLAGNARD	Lucienne Fran	Féminin	13/03/1935	75117	Paris 17e Arr	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
68	LAUTARD	AUGUY	Marie Thérésé	Féminin	29/11/1959	12074	Condom-d'Au	Française	Le Serre	12470	CONDOM D AUBRAC
69	LORENTZ	LORENTZ	Servane Marié	Féminin	21/12/1994	98818	Nouméa	Française	Le Bourg	12470	CONDOM DAUBRAC
70	MAREUSE	CRIBELLE	Françoise Mal	Féminin	30/06/1952	2691	Saint-Quentin	Française	Le Teil	12470	CONDOM D AUBRAC
71	METZ	METZ	Nathalie Ther	Féminin	06/12/1967	78670	Villeneuve-Sai	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC

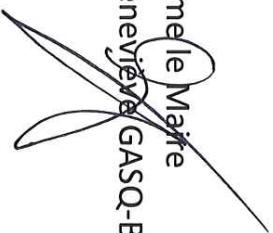
72	MINISCLOU	MINISCLOU	Jean-Paul Mar	Masculin	07/08/1966	12202	Rodez	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
73	MINISCLOU	MINISCLOU	Robin Quantir	Masculin	30/09/1998	12202	Rodez	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
74	MINISCLOU	MINISCLOU	Sébastien Ser	Masculin	15/10/1981	12174	Olemps	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
75	MIQUEL	MIQUEL	Benoît Emile	Masculin	28/04/1989	12202	Rodez	Française	Le Teil	12470	CONDOM D AUBRAC
76	MIQUEL	MIQUEL	Christophe Ch	Masculin	12/04/1982	12174	Olemps	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
77	MIQUEL	MIQUEL	Daniel Paul	Masculin	07/08/1955	12074	Condom-d'Au	Française	Le Teil	12470	CONDOM D AUBRAC
78	MIQUEL	MIQUEL	Denis Léon G	Masculin	16/05/1973	12202	Rodez	Française	Le Bouissou Ha	12470	CONDOM D AUBRAC
79	MIQUEL	MIQUEL	Raymond José	Masculin	13/03/1942	12074	Condom-d'Au	Française	Le Bouissou-Ba	12470	CONDOM D AUBRAC
80	MIQUEL	MIQUEL	Roger Daniel	Masculin	01/12/1948	12074	Condom-d'Au	Française	Les Mazes	12470	CONDOM D AUBRAC
81	MOISSET	PRADEL	Paulette Gern	Féminin	11/03/1958	12202	Rodez	Française	La Rode	12470	CONDOM D AUBRAC
82	NEYROLLES	NEYROLLES	Emilie Marie	Féminin	25/05/1992	12202	Rodez	Française	Le Cros	12470	CONDOM D AUBRAC
83	PADDOY	PADDOY	Christian Ren	Masculin	01/01/1953	75070	Saint-Ouen	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
84	PARROTIN	PARROTIN	Annie	Féminin	12/10/1947	23219	Saint-Maurice	Française	La Rode	12470	CONDOM D AUBRAC
85	PECOUL	PECOUL	Yann Christiar	Masculin	26/12/1986	12202	Rodez	Française	Le Teil	12470	CONDOM D AUBRAC
86	PEGORIER	PEGORIER	Albert Marcel	Masculin	14/03/1947	12088	Curières	Française	Le Viala-Bas	12470	CONDOM D AUBRAC
87	PEGORIER	PEGORIER	Eric Celestin	Masculin	27/02/1970	93030	Dugny	Française	Camp d'Ausel	12470	CONDOM D AUBRAC
88	PEGORIER	PEGORIER	Florence Dani	Féminin	27/04/1974	12202	Rodez	Française	Le Viala-Bas	12470	CONDOM D AUBRAC
89	PEGORIER	MIQUEL	Georgette Ma	Féminin	21/06/1944	12074	Condom-d'Au	Française	Le Bouissou-Ha	12470	CONDOM D AUBRAC
90	PIC	MIQUEL	Raymonde G	Féminin	05/05/1958	43104	Grèzes	Française	Le Teil	12470	CONDOM D AUBRAC
91	PLAGNOL	GRIFFOUL	Christine Mad	Féminin	14/06/1959	31555	Toulouse	Française	Lasbros	12470	CONDOM D AUBRAC
92	POPHILLAT	MINISCLOU	Jacqueline Re	Féminin	18/05/1957	75110	Paris 10e Arr	Française	La Poujade	12470	CONDOM D'AUBRAC
93	POUGET	POUGET	Hélène Nahalf	Féminin	05/08/1978	12202	Rodez	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
94	RAGE	RAGE	André	Masculin	28/03/1946	34172	Montpellier	Française	La Rode	12470	CONDOM D AUBRAC
95	RAYNAL	RAYNAL	Paul Elie Josef	Masculin	13/04/1955	12074	Condom-d'Au	Française	Lasbros	12470	CONDOM D AUBRAC
96	REMISE	REMISE	Elie Germain	Masculin	18/08/1937	12074	Condom-d'Au	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC

97	ROLLAND	ROLLAND	Maria Josette	Féminin	31/03/1948	15193	Saint-Julien-d	Française	Le Puech	12470	CONDOM D AUBRAC
98	SOULIE	POUJOLY	Arlette Marie	Féminin	07/03/1953	12201	Rodelle	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
99	THERON	JOURDE	Josyane Alice	Féminin	07/11/1952	48104	Nasbinals	Française	Le Viala-Bas	12470	CONDOM D AUBRAC
100	TOURNIER	TOURNIER	Eliane Claude	Féminin	27/08/1954	75114	Paris 14e Arrt	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
101	VAN HOOGMOED		Iwan	Masculin	12/11/1990	26235	Pierrelatte	Française	Lasbros	12470	CONDOM D AUBRAC
102	VAYSSADE	VAYSSADE	Daniel Simon	Masculin	20/03/1971	12202	Rodez	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
103	VAYSSADE	VAYSSADE	Jean Marie Lo	Masculin	24/05/1936	12061	Castelnaud	Française	La Poujade	12470	CONDOM D AUBRAC
104	VAYSSET	VAYSSET	Colette Berna	Féminin	17/12/1953	75118	Paris 18e Arrt	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
105	VAYSSET	VAYSSET	Daniel Jean Ar	Masculin	05/03/1962	12074	Condom-d'Au	Française	Le Bourg	12470	CONDOM D AUBRAC
106	VIDAL	CARRIE	Geneviève Be	Féminin	06/04/1934	12088	Currières	Française	Lasbros	12470	CONDOM D AUBRAC

Arrêté la présente liste des électeurs de la section de Condom à cent six électeurs

Fait à Condom d'Aubrac,  
le 21 Septembre 2020

Mme le Maire  
Geneviève GASQ-BARÈS




Préfecture Aveyron

12-2020-10-12-010

Agrément en tant qu'installateur de dispositifs  
d'antidémarrage par éthylotest électronique



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ  
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté n°

du 12 octobre 2020

**Objet** : agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la route, notamment ses articles L234-2 et L234-17 ;

**VU** le Code de la procédure pénale, notamment son article 41-2 4°bis ;

**VU** le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

**VU** le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

**VU** la demande introduite par Monsieur Guillaume JAYR en date du 25 septembre 2020 afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants :

SARL ELECTRO-DIESEL-PORTAL Z.I. les gravasses, avenue du 8 Mai 1945 12200 Villefranche-de-Rouergue

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé :

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorisation : La société ELECTRO-DIESEL-PORTAL représentée par Monsieur Guillaume JAYR est agréée sous le numéro 2020.10 pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé Z.I. les gravasses, avenue du 8 Mai 1945 12200 Villefranche-de-Rouergue.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

**Article 3** : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L234-2 du code de la route, au II° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2020

pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9,
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Préfecture Aveyron

12-2020-10-15-001

Attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Michel  
BERNAT.

*Attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Michel BERNAT.*



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet**

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 15 octobre 2020

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Michel BERNAT.

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la circulaire ministérielle n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**Considérant** que Monsieur Michel BERNAT a effectué cinq mandats de maire de la commune de VABRES L'ABBAYE ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Monsieur Michel BERNAT est nommé maire honoraire de la commune de VABRES L'ABBAYE.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le 15 octobre 2020

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2020-10-15-002

Attribution de l'honorariat de maire-adjoint à Monsieur  
Jean-Paul MAZERAN.

*Attribution de l'honorariat de maire-adjoint à Monsieur Jean-Paul MAZERAN.*



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 15 octobre 2020

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjoint à Monsieur Jean-Paul MAZERAN.

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la circulaire ministérielle n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Paul MAZERAN a effectué trois mandats de maire-adjoint de la commune de VABRES L'ABBAYE ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Paul MAZERAN est nommé maire-adjoint honoraire de la commune de VABRES L'ABBAYE.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le 15 octobre 2020

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2020-10-13-002

**BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE  
SAUVETAGE AQUATIQUE**

*Liste des candidats reçus à l'examen du BNSSA*



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet**

Rodez, le 13 octobre 2020

Service des sécurités  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civiles

## **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Liste des candidats reçus à l'examen organisé par le S.O. MILLAU GRANDS CAUSSES NATATION.

Le jury constitué en application des dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, s'est réuni le 12 septembre 2020 à la piscine de Millau pour procéder aux délibérations et a déclaré admises les personnes ci-après :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
ARLABOSSE	Cloé
BOUTELOUP	Margaux
CHIOTTI	Noah
VIDAL	Etienne

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

Pierre BRESSOLLES

Préfecture de l'Aveyron  
CS 73 114  
12 031 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05 65 75 71 71  
Mèl : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2020-10-12-001

Composition de la commission départementale de la  
coopération intercommunale



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 12 octobre 2020

Objet : Commission départementale de la coopération intercommunale :  
composition

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 relatifs à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** la circulaire ministérielle n°NOR/TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-098-0003 du 8 avril 2011 modifié, fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-170-0002 du 19 juin 2014 modifié, relatif à la commission départementale de coopération intercommunale – collèges des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des représentants des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2020-07-22-001 du 22 juillet 2020 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-14-002 du 14 août 2020 portant organisation des élections de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** le procès verbal des délibérations du conseil départemental du 24 avril 2015 relatif à l'élection des conseillers départementaux à la commission départementale de coopération intercommunale ;

**VU** la délibération du conseil régional du 18 janvier 2016 relative à l'élection des conseillers régionaux à la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aveyron ;

**VU** la liste des candidatures pour l'élection des représentants des communes (trois collèges), des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes à la commission intercommunale de la coopération intercommunale déposée par l'association départementale des maires de l'Aveyron ;

**CONSIDERANT** qu'une seule liste a été déposée sur chacun des cinq collèges et qu'il n'y a eu aucune autre candidature individuelle ou collective ;

**CONSIDERANT** qu'il n'a été procédé à aucune élection, les candidats proposés étant élus et retenus suivant l'ordre de présentation de la liste ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de la coopération intercommunale est composée de 41 membres :

► **21 représentants des communes répartis ainsi qu'il suit :**

*1 – collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale départementale (1 016 habitants) :*

communes situées en zone montagne :

- Monsieur Jean-Michel LADET, Maire de Campagnac,
- Monsieur Yves MAZARS, Maire de Mayran,
- Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Maire de Curan,
- Monsieur Bernard CASTANIER, Maire de Lestrade-et-Thouels,
- Monsieur Pierre PANTANELLA, Maire de Saint-Rome-de-Cernon,
- Monsieur Christian NAUDAN, Maire de Sainte-Eulalie-d'Olt,
- Monsieur Didier POUZOULET-LIGUE, Maire de Naussac,

autre commune :

- Monsieur Serge MASBOU, Maire de Causse et Diège.

*2 – collège des communes dont la population est comprise entre 1 016 habitants et 8 745 habitants :*

- Monsieur Jacques BARBEZANGE, Maire de Baraqueville,
- Monsieur Stéphane BERARD, Maire de Capdenac,
- Monsieur David MINERVA, Maire de Laissac-Sévérac l'Église,
- Monsieur Jean-Louis DENOIT, Maire de Viviez,
- Madame Karine CLEMENT, Maire de Naucelle,
- Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN, Maire du Bas-Ségala,
- Madame Monique ALIES, Maire de Belmont-sur-Rance.

*3 – collège des cinq communes les plus peuplées :*

communes situées en zone montagne :

- Monsieur Thierry PEREZ, Adjoint au Maire de Millau,
- Monsieur Sébastien DAVID, Maire de Saint-Affrique,
- Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château,
- Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue,
- Monsieur Jean-Baptiste RAMIREZ, Conseiller municipal de Saint-Affrique.

autre commune :

- Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

► **12 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département :**

- Monsieur Jean VALADIER, Président de la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène,
- Monsieur Nicolas BESSIERE, Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,
- Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Président de la communauté de communes Conques-Marcillac,
- Monsieur François MARTY, Président de la communauté de communes Decazeville Communauté,
- Monsieur Christophe LABORIE, Président de la communauté de communes Larzac et Vallées,
- Monsieur Arnaud VIALA, Conseiller communautaire de la communauté de communes de Lévézou Pareloup,
- Monsieur Michel DELPECH, Président de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté,
- Monsieur Yves REGOURD, Président de la communauté de communes du Pays de Salars,
- Monsieur Jean-Marc CALVET, Président de la communauté de communes du Pays Rignacois,
- Monsieur Jacques MOLIERES, Président de la communauté de communes du Plateau de Montbazens,
- Monsieur Michel CAUSSE, Président de la communauté de communes du Réquistanais,
- Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Vice-Président de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération

► **2 représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :**

- Monsieur Michel ARTUS, Président du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont,
- Monsieur Vincent ALAZARD, Président du syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais.

► **4 conseillers départementaux :**

- Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Conseiller départemental du canton Causse Comtal,
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère départementale du canton Tarn et Causses,
- Madame Magali BESSAOU, Conseillère départementale du canton Causse Comtal,
- Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller départemental du canton Lot et Montbazinois.

► **2 conseillers régionaux :**

- Madame Emmanuelle GAZEL, Conseillère régionale,
- Monsieur Guilhem SERIEYS, Conseiller régional.

► **2 députés et 2 sénateurs sont associés aux travaux de la commission sans voix délibérative.**

**Article 2 :** Les arrêtés préfectoraux n° °2011-098-0003 du 8 avril 2011 et n° 2014-170-0002 du 19 juin 2014 sont abrogés.

**Article 3 :** La secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à la présidente du conseil régional, au président du conseil départemental et au président de l'association départementale des maires.

**Fait à Rodez, le 12 octobre 2020**

**Valérie MICHEL-MOREAUX**

Préfecture Aveyron

12-2020-10-08-010

Délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS,  
directrice de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial (DCPPAT). Modificatif

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 8 octobre 2020

Direction  
de la Coordination  
des Politiques  
Publiques et de l'Appui  
Territorial

**Objet : Délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT).  
Modificatif**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture .

**- ARRETE -**

**Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé donnant délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SANYAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Pénélope COSSET, chargée de mission Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, chef du bureau de la coordination interministérielle par interim ;
- M. Julien JEAN, chef du bureau de l'appui territorial aux politiques

publiques ;

- M. Guillaume LEDUC, chef du bureau de l'environnement et du développement durable ;
- M. Thierry BERARD, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial aux politiques publiques, en ce qui concerne les actes relatifs au bureau de l'appui territorial aux politiques publiques ; »

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 8 octobre 2020

**Valérie MICHEL-MOREAUX**

Préfecture Aveyron

12-2020-10-08-008

Dérogation au niveau minimal de survol des  
agglomérations et des rassemblements de personnes ou  
d'animaux.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2020-282-002 du 8 octobre 2020.

Objet : Dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** le décret n°91-660 du 11 juillet 1991 et notamment son annexe 1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son chapitre III "activités particulières" ;

**VU** l'arrêté interministériel du 03 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

**VU** la demande d'autorisation de survol présentée par la Sté R.T.E/S.T.H - 1470 route de l'Aérodrome - CS 50146 - 84918 AVIGNON ;

**VU** l'avis de la direction générale de l'aviation civile en date du 23 septembre 2020 ;

**VU** l'avis du commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières en date du 2 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757338  
Mél. : christophegirval@aveyron.gouv.fr  
PREF/DSC/BSI/n° 2020-258-001

1/3

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : La Sté R.T.E/S.T.H – 1470 route de l’Aérodrome – CS 50146 – 84918 AVIGNON est autorisée à effectuer des missions de prises de vues aériennes pour une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée en dérogation au niveau minimal de survol, au-dessus des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d’animaux sur la totalité du département de l’Aveyron avec les aéronefs et les pilotes décrits dans la demande d’autorisation.

**Article 2** : Le vol en dérogation aux hauteurs de survol n’est autorisé que si les conditions techniques et opérationnelles définies dans la fiche technique ci-jointe sont strictement respectées.

Conformément à l’article R131-1 du code de l’aviation civile, la hauteur de survol devra être telle que l’atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétrations des différentes classes d’espace aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L’exploitant devra s’assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l’occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu’hôpitaux ou établissements pénitentiaires.

Les documents de bords de l’hélicoptère, les licences de vol et qualifications des pilotes, les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne des opérateurs devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

La présence à bord de toute personne n’ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l’arrêté du 24/07/1991).

L’exploitant n’est pas dispensé du respect des hauteurs minimales définies pour les vols VFR effectués de jour, dans le règlement d’exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l’air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (§5005 c5) – (voir hauteurs minimales par rapport aux obstacles selon les régions et/ou les aéronefs dans la fiche ci-jointe).

**Article 3** : Le bénéfice de cette dérogation est subordonnée au respect des conditions techniques particulières annexées au présent arrêté conformément à l’instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol.

**Article 4** : Cette autorisation est délivrée au demandeur sous réserve qu’il avise systématiquement avant chaque vol ou groupe de vols les services de la police de l’air aux frontières en indiquant les horaires et les lieux précis survolés par téléphone (05.36.25.91.30) ou par télécopie (05.61.71.64.76) ou par mail (dcpaf-bpa-toulouse@interieur.gouv.fr).

Le non respect de cette obligation est susceptible d’entraîner sa suspension.

Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Tout accident ou incident sera signalé à la Brigade de Police Aéronautique de TOULOUSE tél. 05.36.25.91.30 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DCPAF Sud tél 04.91.53.60.90).

**Article 5 :** Le présent document ou une copie devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

**Article 6 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au bénéficiaire,
- à la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud,
- à la Direction zonale de la Police aux Frontières du Sud,
- au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
- au Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-10-08-009

Dérogation au niveau minimal de survol des  
agglomérations et des rassemblements de personnes ou  
d'animaux.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2020-282-001 du 8 octobre 2020.

Objet : Dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** le décret n°91-660 du 11 juillet 1991 et notamment son annexe 1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son chapitre III "activités particulières" ;

**VU** l'arrêté interministériel du 03 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

**VU** la demande d'autorisation de survol présentée par la Sté SINTEGRA - 11 chemin des Prés - 38241 MEYLAN Cedex ;

**VU** l'avis de la direction générale de l'aviation civile en date du 2 octobre 2020 ;

**VU** l'avis du commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières en date du 18 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757338  
Mél. : christophegirval@aveyron.gouv.fr  
PREF/DSC/BSI/n° 2020-258-001

1/3

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** La Sté SINTEGRA – 11 chemin des Prés – 38241 MEYLAN Cedex est autorisée à effectuer des missions de prises de vues aériennes pour une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée en dérogation au niveau minimal de survol, au-dessus des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux sur la totalité du département de l'Aveyron avec les aéronefs et les pilotes décrits dans la demande d'autorisation.

**Article 2 :** Le vol en dérogation aux hauteurs de survol n'est autorisé que si les conditions techniques et opérationnelles définies dans la fiche technique ci-jointe sont strictement respectées.

Conformément à l'article R131-1 du code de l'aviation civile, la hauteur de survol devra être telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétrations des différentes classes d'espace aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux ou établissements pénitentiaires.

Les documents de bords de l'hélicoptère, les licences de vol et qualifications des pilotes, les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne des opérateurs devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991).

L'exploitant n'est pas dispensé du respect des hauteurs minimales définies pour les vols VFR effectués de jour, dans le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (§5005 c5) – (voir hauteurs minimales par rapport aux obstacles selon les régions et/ou les aéronefs dans la fiche ci-jointe).

**Article 3 :** Le bénéfice de cette dérogation est subordonnée au respect des conditions techniques particulières annexées au présent arrêté conformément à l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée au demandeur sous réserve qu'il avise systématiquement avant chaque vol ou groupe de vols les services de la police de l'air aux frontières en indiquant les horaires et les lieux précis survolés par téléphone (05.36.25.91.30) ou par télécopie (05.61.71.64.76) ou par mail (dcpaf-bpa-toulouse@interieur.gouv.fr).

Le non respect de cette obligation est susceptible d'entraîner sa suspension.

Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Tout accident ou incident sera signalé à la Brigade de Police Aéronautique de TOULOUSE tél. 05.36.25.91.30 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DCPAF Sud tél 04.91.53.60.90).

**Article 5 :** Le présent document ou une copie devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

**Article 6 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au bénéficiaire,
- à la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud,
- à la Direction zonale de la Police aux Frontières du Sud,
- au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
- au Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-10-09-003

Enquête publique relative à la demande d'autorisation  
unique projet de centrale éolienne de 5 aérogénérateurs par  
la Société Eurocape Comps la Grandville



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 9 octobre 2020

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société "Ferme Eolienne de Comps" pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville  
- Arrêté complémentaire

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**VU** la demande du 8 septembre 2015 présentée par la société EUROCAPE – Ferme éolienne de Comps SAS dont le siège social est situé 770, rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 5 aérogénérateurs d'une puissance nominale maximale de 3,3 MW ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 rejetant la demande d'autorisation unique à la suite de la phase d'examen ;

**VU** le jugement du tribunal administratif de Toulouse du 9 octobre 2018 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté susvisé ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9

**VU** l'arrêt du 19 mai 2020 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui enjoint le préfet de procéder à un nouvel examen de la demande en poursuivant l'instruction avec mise à l'enquête publique ;

**VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** la décision E 20000047/31 du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. GALIBER D'AUQUE Bruno pour conduire l'enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-07-20-004 du 20 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique ;

**Considérant** que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

## - A R R E T E -

### **Article 1er : Ouverture de l'enquête**

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville pour une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 9 novembre 2020 à 9 heures au vendredi 11 décembre 2020 à 12 heures** suite à la demande d'autorisation unique de la société Ferme Eolienne de Comps pour l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

La commune de Comps-la-Grand-Ville est siège de l'enquête.

Les communes de Luc-la-Primaube, Calmont, Manhac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Cassagnes-Bégonhès, Salmiech, Arviou, Trémouilles, Flavin, Pont-de-salars, Sainte-Radegonde, la Communauté de communes Pays de Salars se situent dans le rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique, lequel est déterminé par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Par décision n° E20000047/31, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Bruno GALIBER D'AUQUE commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Accès au dossier**

Les pièces du dossier d'enquête susvisé qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis recueillis pendant l'instruction, sont mises en ligne et accessibles depuis le site internet des services de l'Etat « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) », à la rubrique consultation du public, au registre électronique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2076>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron -DCPPAT - BEDD. Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Théo FIQUET, responsable du projet - EUROCAPE NEW ENERGIE FRANCE - 770 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER.

Ce dossier, dans sa version numérique, est consultable via un accès informatique libre et gratuit à la mairie de Comps-la-Grand-Ville en libre accès du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 16 heures.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la

mairie de Comps-la-Grand-Ville afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

#### **Article 4 : Observations et propositions du public**

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon **manuscrite** sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Comps-la-Grand-Ville aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public jusqu'au 11 décembre 2020 12 heures ;
- par **correspondance** au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Comps-la-Grand-Ville, siège de l'enquête, 6 rue de la Vidarie 12120 - Comps-la-Grand-Ville.

Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés à la mairie avant l'heure de clôture de l'enquête publique **soit au plus tard le 11 décembre 2020 à 12 heures :**

- **par courriel** sur l'adresse mail dédiée [pref-enquete-eoliencomps@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-eoliencomps@aveyron.gouv.fr)
- **par voie dématérialisée** en se connectant directement au registre électronique via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/2076> également accessible depuis le site internet des services de l'État.

L'adresse courriel et le registre électronique seront également clos **le 11 décembre 2020 à 12 heures** et n'enregistreront plus de nouvelles observations. Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Comps-la-Grand-Ville pour les observations transmises par courrier ;
- depuis le site internet de la préfecture « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) » pour les observations formulées par courriels ;
- sur le registre électronique.

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de Comps-la-Grand-Ville :

- **le lundi 9 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mercredi 18 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;**
- **le samedi 28 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le vendredi 11 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures**

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

#### **Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique**

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage dans les mairies de Luc-la-Primaube, Calmont, Manhac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Cassagnes-Bégonhès, Salmiech, Arviu, Trémouilles, Flavin, Pont-de-Salars, Sainte-Radegonde, la Communauté de communes Pays de Salars dans leurs lieux habituels d'information du public.  
Les maires et présidents concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.
- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron : [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr).
- par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **Article 7 : Rapport et conclusions**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. A réception de ces documents le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Etablit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Comps-la-Grand-Ville pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet des services de l'État en Aveyron «[www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) » et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9 et à la mairie de Comps-la-Grand-Ville.

### **Article 8 : Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal des communes de Comps-la-Grand-Ville, Luc-la-Primaube, Calmont, Manhac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Cassagnes-Bégonhès, Salmiech, Arvieu, Trémouilles, Flavin, Pont-de-Salars, Sainte-Radegonde, le conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Salars, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 9 : Issue de l'enquête publique**

A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande d'autorisation unique par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Cette décision sera transmise à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

## **Article 10 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le commissaire enquêteur et le maire de Comps-la-Grand-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie de cet arrêté est transmis aux maires de Luc-la-Primaube, Calmont, Manhac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Cassagnes-Bégonhès, Salmiech, Arviou, Trémouilles, Flavin, Pont-de-Salars, Sainte-Radegonde ainsi qu'au président de la Communauté de communes du Pays de Salars.

Le présent arrêté est notifié à la société Ferme Eolienne de Comps.

Fait à Rodez, le 9 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-10-12-002

Éviction temporaire des élèves de la classe de seconde G6  
du lycée Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus – 12000 Rodez,  
suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2

*Éviction temporaire élèves seconde G6 lycée Alexis Monteil*



**Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2020-286 du 12 octobre 2020**

Objet : Éviction temporaire des élèves de la classe de seconde G6 du lycée Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus - 12000 Rodez, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé ;
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 12 octobre 2020 ;
- VU** la proposition de la DASEN en date du 12 octobre 2020 proposant l'éviction temporaire des élèves de la classe de seconde G6 du lycée Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus - 12000 Rodez, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron, classé en zone de circulation active du virus SARS-Cov-2 par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 4 du 10 juillet 2020 précité ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 10 juillet susvisé et plus particulièrement les articles 28 et 29, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDÉRANT** que trois cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de la classe de seconde G6 du lycée Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus - 12000 Rodez ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur des services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

### **- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcée l'éviction temporaire des élèves de la classe de seconde G6 du lycée Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus - 12000 Rodez, du lundi 12 octobre 2020 au lundi 19 octobre 2020 inclus.

**Article 2** : Le Directeur des services du Cabinet,  
La sous-préfète de l'arrondissement,  
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,  
Le Maire de la commune de Rodez,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

☛ **un recours gracieux**, adressé à  
Madame la Préfète de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités - Bureau de la sécurité intérieure  
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9

☛ **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.

☛ **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Préfecture Aveyron

12-2020-10-14-001

Fermeture de l'établissement public local d'enseignement  
et de formation professionnelle agricole Beauregard - Côte  
Mas de Bonnet - 12200 Villefranche-de-Rouergue, suite à

*Fermeture de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole  
Beauregard - Côte Mas de Bonnet - 12200 Villefranche-de-Rouergue, suite à plusieurs cas avérés  
de SARS-CoV-2*



**Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2020-288-1 du 14 octobre 2020**

Objet : Fermeture de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Beauregard - Côte Mas de Bonnet - 12200 Villefranche-de-Rouergue, suite à plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé ;
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé Occitanie émis à l'occasion de l'audioconférence en date du 14 octobre 2020 et transmis par mail ce même jour ;
- VU** la proposition de la DRAAF Occitanie en date du 14 octobre 2020 proposant la fermeture de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Beauregard - Côte Mas de Bonnet - 12200 Villefranche-de-Rouergue, suite à plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron, classé en zone de circulation active du virus SARS-Cov-2 par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 4 du 10 juillet 2020 précité ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 10 juillet susvisé et plus particulièrement les articles 28 et 29, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Beaugard - Côte Mas de Bonnet - 12200 Villefranche-de-Rouergue ;

**APRÈS** avis du maire de Villefranche-de-Rouergue en date du 14 octobre 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur des services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

### - A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Beaugard - Côte Mas de Bonnet - 12200 Villefranche-de-Rouergue est fermé du 15 octobre 2020 inclus au 22 octobre 2020 inclus.

**Article 2** : Le Directeur des services du Cabinet,  
La sous-préfète de l'arrondissement,  
Le Maire de Villefranche-de-Rouergue,  
Le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,  
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

La Préfète,

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Madame la Préfète de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet – Service des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure  
CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9
  
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
  
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Préfecture Aveyron

12-2020-10-13-001

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'entreprise "EURL FA" Monsieur Florian ALVERNHE  
2 rue des lilas 12100 MILLAU



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ  
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté n°

du 13 octobre 2020

Objet : Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « EURL FA »  
Monsieur Florian ALVERNHE 2 rue des lilas 12100 Millau

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ;  
R2223-56 à R2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'entreprise « EURL FA » 2 rue des lilas 12100 Millau ;

VU la demande formulée le 28 janvier 2020 par Monsieur ALVERNHE Florian , représentant légal de  
l'entreprise exploitée sous le nom commercial et sous l'enseigne « SARL FA »

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article1:** L'entreprise de marbrerie exploitée par Monsieur Florian ALVERNHE  
2 rue des lilas à MILLAU (12100) sous le nom commercial et sous l'enseigne « SARL FA » est habilitée  
pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

8°La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations  
exhumations, crémations.

**Article 2 :** Le numéro de la présente habilitation est 14-12-0060

**Article 3 :** L'habilitation est valable 5 ans à compter du 3 février 2020.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité

**Article 4 :** L'habilitation prévue à l'article L2223-23 du code susvisé peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 précité ;

2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. Conformément à l'article R 2223-64 du code général des collectivités territoriales, la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité.

**Article 5:** Il est rappelé que les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé, sans délai, au préfet. La non transmission de ce document est de nature à entraîner le retrait de l'habilitation pour cette activité de transport de corps.

**Article 6:** Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la Préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

**Article 7:** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Florian ALVERNHE et à la maire de Millau et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois : un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9 – un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.